



**LIGNES DIRECTRICES
POUR LA MISE EN ŒUVRE SUR LES TERRITOIRES
DES MESURES DE RELANCE PORTEES PAR LE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

DECEMBRE 2020



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Table des matières

1. Rénovation énergétique	7
1.1 - Rénovation des bâtiments publics	8
1.2 - Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux	9
1.3.1 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Crédit d'impôt restituable pour la rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME à usage tertiaire ..12	
1.3.2 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME -Accompagnement des artisans, des commerçants et des indépendants, en partenariat avec les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI)	14
1.3.3 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Soutien sous forme d'aide d'Etat aux entreprises engagées dans la transition écologique (EETE)	16
1.3.4 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Soutien en aide d'Etat, sous forme de forfait pour engager ou accélérer une démarche d'écoconception ..	18
1.4.1 - Rénovation énergétique des bâtiments privés – Propriétaires bailleurs et propriétaires occupants	20
1.4.2 - Rénovation énergétique des bâtiments privés - Copropriétés	22
1.4.3 - Rénovation énergétique des bâtiments privés – Intensification des plans nationaux de l'Anah pour la rénovation des logements	24
2. Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	26
2.1.1 – Densification et renouvellement urbain - Fonds de recyclage des friches	27
2.1.2 – Densification et renouvellement urbain - Aide à la relance de la construction durable	30
2.2.1.1 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience - Restauration écologique	33
2.2.1.2 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Aires protégées	36
2.2.1.3 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Protection du littoral	38
2.2.2 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Renforcement de la sécurité des barrages	40
2.2.3 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience - Prévention des risques en outre-mer	42

2.3 – Démonstrateurs villes durables	44
2.4.1 – Sécuriser les infrastructures de distribution d’eau potable, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales - Métropole	45
2.4.2 – Sécuriser les infrastructures de distribution d’eau potable, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales – Outre-mer.....	47
<i>3. Décarbonation de l’industrie</i>	50
3 – Décarbonation de l’industrie	51
<i>4. Economie circulaire et circuits courts</i>	54
4.1 – Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)	55
4.2 – Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets	57
<i>5. Transition agricole.....</i>	59
5.1 – Accélération de la transformation du secteur agricole (bio, HVE, circuits courts, projets alimentaires territoriaux)	60
5.2 – Plan en faveur de l’indépendance protéique	60
5.3 – Modernisation des abattoirs et biosécurité en élevage, élevage en plein air et bien-être animal	60
5.4 - Renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l’adaptation au changement climatique	60
5.5 - Modernisation des technologies agricoles (développement des agro-équipements dans l’agriculture, alimentation favorable à la santé...).....	60
5.6 – Forêt	60
<i>6. Mer.....</i>	61
6.1 – Pêche – aquaculture - mareyage	62
6.2.1 – Verdissement des ports - Infrastructures portuaires.....	63
6.2.2 – Verdissement des ports - Flotte des Affaires maritimes	65
<i>7. Infrastructures et mobilité vertes</i>	66
7.1 – Renforcement de la résilience des réseaux électriques.....	67
7.2.1 – Développer les mobilités du quotidien Transports en commun Accélération des contrats de plan Etat - Région	70
7.2.2 – Développer les mobilités du quotidien Transports en commun hors Ile-de-France	72

7.2.3 – Développer les mobilités du quotidien Mobilités actives	75
7.3.1 – Ferroviaire Petites lignes	77
7.3.2 – Fret ferroviaire	79
7.3.3 – Ferroviaire Trains de nuit	81
7.4.1 – Accélération de travaux sur les infrastructures de transports Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur routes nationales et autoroutes	82
7.4.2 – Accélération d’investissements dans les infrastructures de transports Voies réservées sur le réseau routier national	83
7.4.3 – Accélération d’investissements dans les infrastructures de transports Réseau fluvial	85
7.4.4 – Accélération d’investissements dans les infrastructures de transports Liaison ferroviaire Lyon – Turin.....	86
7.5 – Soutien à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, prime à la conversion).....	87
7.6 – Verdissement du parc automobile de l’Etat.....	90
8. Technologies vertes.....	91
8.1 – Stratégie nationale pour le développement de l’hydrogène décarboné en France	92
8.2 – Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire	94
8.3 – Soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire.....	97
8.4 – Plans de soutien aux secteurs de l’aéronautique et de l’automobile – R&D aéronautique.....	100
8.5 – Soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes : hydrogène, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, produits biosourcés et biotechnologies industrielles, carburants durables, systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique, décarbonation de l’industrie	101
9. Bpifrance.....	102
9.1 – Nouveaux produits climat de Bpifrance	103
10. Cohésion.....	104
10.1.1 – Modernisation du réseau routier national.....	105
10.1.2 – Renforcement des ponts sur le réseau routier national	106

10.2.1 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité Gens du voyage	107
10.2.2 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité Humanisation des centres d’hébergement et accueils de jour	109
10.2.3 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité Renfort des capacités d’hébergement	111
10.2.4 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité Foyers de travailleurs migrants	113
10.2.5 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité Développement de tiers lieux alimentation des personnes hébergées à l’hôtel.....	115

1. Rénovation énergétique

1.1 - Rénovation des bâtiments publics

Enveloppe de 2,7 Md€ pour les bâtiments publics de l'Etat et de l'enseignement supérieur et de la recherche : cette mesure est mise en œuvre à titre principal par le MEFR (Direction de l'immobilier de l'État - DIE) en lien avec le MESRI (IRE).

Enveloppe de 950 M€ pour les bâtiments publics des collectivités locales du bloc communal et des Départements : cette mesure a fait l'objet d'une instruction spécifique relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments territoriales datée du 18 novembre 2020 qui vous a été transmise.

Enveloppe de 300 M€ pour les bâtiments publics des Régions : cette mesure fait partie des 600 M€ de dotation d'investissement régional qui fait l'objet d'une instruction spécifique aux préfets de région du 11 décembre 2020.

Enveloppe de 50 M€ pour les infrastructures publiques sportives : cette mesure est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport et devrait être précisée dans les lignes directrices du ministère chargé des sports.

1.2 - Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	500 M€
Bénéficiaires	Organismes et personnes morales mentionnés à l'article R. 323-1 du code de la construction : organismes HLM, collectivités propriétaires de parc locatif social ou maîtres d'ouvrage d'insertion (associations, ...)
Part déconcentrée	460 M€ pour le volet restructuration lourde de logements sociaux couplée à une rénovation thermique (dont 15 M€ fléchés sur les territoires ultramarins).
Intervenants dans la décision	- Opérations de restructuration lourde de logements sociaux couplées à une rénovation thermique : territoires de gestions (DDT(M) et collectivités délégataires des aides à la pierre) pour l'instruction et le financement. - Appel à projets <i>MassiRéno</i> : DHUP pour l'instruction et territoires de gestion pour le financement.
Date de début/date de fin	Les dossiers (hors appel à projets) seront instruits tout au long de l'année avec une concentration sur le 1 ^{er} semestre 2021 afin de permettre un démarrage des travaux dès 2021. L'appel à projets s'étendra du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/renovation-energetique-rehabilitation-lourde-logements-sociaux

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>S'agissant des opérations de restructurations lourdes de logements sociaux couplées à une rénovation thermique (460 M€) :</p> <ul style="list-style-type: none">- programmation nationale pour l'année 2021 sur la base de l'enquête de recensement des besoins par les territoires de gestion (fixation de dotations régionales associées à un objectif de logements réhabilités) avec une définition des critères de sélection et des modalités de financement (forfaits de subvention).- début 2021 : délégation des crédits et programmation infrarégionale conduite par les préfets de région sur la base d'un dialogue local avec les partenaires (représentants de bailleurs, collectivités, <i>Action Logement</i>) et après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui se réunira en début d'année, en tenant compte des critères définis au niveau national ;- après délégation aux DREAL, subdélégation aux territoires de gestion ;- instruction et engagement des subventions par chaque territoire de gestion, en utilisant le vecteur de la PALULOS (aide à la réhabilitation des LLS), dont le cadre réglementaire est en cours de simplification (le décret entrera en vigueur début 2021).

S'agissant du soutien à la mise en place d'une démarche de massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social (40 M€) :

- Cet appel à projets sera mis en œuvre par la DHUP. Les candidatures seront analysées au fur et à mesure des dépôts, par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale de 40 M€. Le guichet sera ouvert jusqu'au 28 février 2021, avec possibilité de prolongation si le nombre de dossiers reçus est insuffisant.
- Il exigera la mise en place de process industriels de rénovation permettant d'atteindre des niveaux de performance énergétique élevés garantis, pour les logements du parc social dont la consommation énergétique conventionnelle initiale correspondra aux classes énergétiques E, F et G du diagnostic de performance énergétique (DPE) tel que défini à l'article R. 134-2 du code de la construction et de l'habitation.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Pour le volet restructurations lourdes et rénovations thermiques de logements sociaux :

- Les opérations de restructuration lourde de logements sociaux (travaux qui ne conservent que l'enveloppe du bâtiment, ajout d'ascenseur/modification des cages d'escalier, modification des typologies de logements, modification des halls d'immeuble...) couplées à une rénovation thermique, seront financées en priorité ;
- Les opérations de rénovation de passoires thermiques (classe DPE G et F) sans restructuration lourde pourront également être financées ;
- Les travaux doivent impérativement débuter en 2021 pour les crédits engagés la même année.

Les critères d'éligibilité des logements concernés et des travaux projetés, ainsi que les modalités de mise en œuvre seront précisés dans un cahier des charges national qui sera rendu public. Le dispositif a vocation à s'adresser à l'ensemble des territoires, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Pour l'appel à projets, les critères de sélection sont les suivants :

- Garantie d'un bilan énergétique après travaux inférieur ou égal à 60 kWh énergie finale/m².an, et consommation conventionnelle après rénovation inférieure ou égale à 80 kWh énergie primaire/m².an,
- Utilisation de techniques industrielles innovantes et intégrées afin de massifier la rénovation énergétique du parc locatif social,
- Création de filières industrielles pérennes de rénovation des logements, en lien avec les acteurs locaux du secteur du bâtiment et de la construction, dans un objectif de relance durable de l'activité économique nationale,
- Utilisation de techniques recourant aux solutions de rénovation bas-carbone et sobres en ressources (matériaux dbiosourcés, recyclés, réemploi...),
- Sensibilisation des occupants aux économies d'énergie et à l'utilisation de leur logement (réduction du phénomène d'effet rebond).

Circuit budgétaire

Les crédits du programme 362 *écologie* seront versés au programme 135 *urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* par voie de transfert en gestion (hormis 15 M€ dédiés aux outre-mers qui seront mobilisés *via* la ligne budgétaire unique du programme 123 *conditions de vies outre-mer*).

L'exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 135 : les aides correspondantes sont versées aux bénéficiaires, sous la forme de subventions, par les services déconcentrés de l'Etat ou, le cas échéant, les collectivités délégataires des aides à la pierre compétentes sur les territoires concernés.

Il doit être fait usage du *typage Relance-Covid* dans l'axe ministériel 2.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

Les opérations de restructurations lourdes de logements sociaux couplées à une rénovation thermique pourront être valorisées dans le cadre des accords de relance.

Communication :

Une importante action de communication sera engagée au niveau national d'ici la fin de l'année :

- Diffusion de *flyers* 4 pages aux services de l'Etat, aux délégataires des aides à la pierre, aux bailleurs sociaux, à leurs organisations représentatives,
- Communiqués de presse
- Webinaire dédié à l'appel à projets en décembre 2020/ janvier 2021

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France Relance*

Les services de l'Etat au niveau local sont invités à relayer la communication nationale (cf. plus haut) puis à assurer l'animation de ces actions en lien avec les porteurs de projets tout au long des 2 années 2020-2021.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Laurent Bresson - 01 40 81 11 49 - laurent.bresson@developpement-durable.gouv.fr

1.3.1 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Crédit d'impôt restituable pour la rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME à usage tertiaire

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	105 M€
Bénéficiaires	TPE et PME
Intervenants dans la décision	MEFR / DGFIP
Date de début/date de fin	Du 1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Il s'agit d'un crédit d'impôt restituable pour la rénovation énergétique des bâtiments des TPE-PME. Le montant est de 30 % des dépenses des gestes éligibles et plafonné à 25 000 € par entreprise.</p> <p>Afin de bénéficier de l'aide, l'entreprise devra déclarer les dépenses éligibles engagées (devis signé) lors de l'année concernée par la déclaration d'impôt.</p> <p>Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour la réalisation des travaux.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Le crédit d'impôt est ouvert pour les dépenses engagées à partir du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>Sont éligibles : les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, aussi bien celles soumises à l'impôt sur le revenu que celles soumises à l'impôt sur les sociétés. Ce crédit d'impôt est ouvert aussi bien aux entreprises propriétaires que locataires de leurs locaux.</p> <p>L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxes des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, et d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).</p> <p>Les gestes éligibles sont notamment les suivants : isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus), isolation des murs, pose de chauffe-eau solaire collectif ou de pompe à chaleur. Ils seront précisés par un arrêté d'application de la loi de finances pour 2021. Cet arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.</p>
Circuit budgétaire
Crédit d'impôt.

Suivi

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France Relance*

Des actions de communication sont engagées au niveau national afin de promouvoir le dispositif (communiqué de presse notamment).

Un webinaire organisé par l'administration centrale permettra d'informer les services déconcentrés. Ceux-ci pourront ensuite informer les TPE et PME présentes sur le territoire de l'existence de ce dispositif.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC - Martin Tudesq - 01 40 81 99 54 - martin.tudesq@developpement-durable.gouv.fr

1.3.2 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Accompagnement des artisans, des commerçants et des indépendants, en partenariat avec les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI)

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	15 M€
Bénéficiaires	TPE et PME
Intervenants dans la décision	CGDD ; MEFR/DGE ; CCI France ; CMA France
Date de début/date de fin	La mise en œuvre devrait débuter en janvier 2021 et s'étaler sur toute l'année.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure consiste en un accompagnement des artisans, des commerçants et des indépendants, en partenariat avec les CMA et les CCI.</p> <p>Cet accompagnement se décline en 4 étapes :</p> <p>A - Sensibilisation : cette étape vise à sensibiliser les chefs d'entreprise aux enjeux de la transition écologique de leurs activités et aux avantages économiques de la démarche. Elle se traduira par une campagne de communication nationale et des actions locales, en lien avec les collectivités territoriales et les organisations professionnelles.</p> <p>B - Diagnostic : un diagnostic sera réalisé par un conseiller de la CMA ou de la CCI, afin de mesurer la maturité écologique des entreprises et d'identifier les actions à mettre en œuvre. A l'issue du diagnostic, un plan d'actions sera proposé au chef d'entreprise.</p> <p>C - Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions : cette étape se traduira par la visite d'un expert pour l'aide à la mise en œuvre d'une solution et l'assistance pour monter un dossier de demandes d'aides.</p> <p>D - Valorisation des actions : les actions engagées par les entreprises seront valorisées auprès de différents publics : consommateurs, entreprises, collectivités territoriales, ...</p> <p>Le MEFR/DGE et le MTE/CGDD sont en charge de la structuration du cahier des charges et des conventions de subvention. Les subventions seront équitablement réparties entre CCI France et CMA France (enveloppe nationale : 7,5 M€ chacun).</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Le diagnostic et l'accompagnement seront obligatoirement réalisés par des conseillers des CMA ou des CCI, qui seront formés au préalable.

Pour la partie diagnostic, le conseiller s'appuiera sur un questionnaire.

Pour la partie accompagnement, le conseiller s'appuiera sur une banque de solutions d'accompagnements, comprenant à la fois des dispositifs d'aides techniques et d'aides financières divers émanant des institutions publiques (Etat, Bpifrance, ADEME, CCI, CMA, ...).

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP MEFR/DGE, UO DGE centrale : octroi d'une dotation globale à CCI France et CMA France qui mettront en œuvre les mesures sur leur propre budget.

Suivi

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance*

La mesure sera promue *via* une campagne de communication organisée par CCI France et CMA France: campagne médias entre février et juin 2021 puis entre septembre et novembre 2021, et *roadshow* en juin-juillet 2021. Les préfets pourront communiquer sur la mise en œuvre des diagnostics et des accompagnements effectués par les CCI et CMA territoriales correspondantes.

Contacts utiles si besoin de précision :

CGDD - Clément Bultheel – 01 40 81 30 32

clement.bultheel@developpement-durable.gouv.fr

1.3.3 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Soutien sous forme d'aide d'Etat aux entreprises engagées dans la transition écologique (EETE)

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	45 M€
Bénéficiaires	PME
Intervenants dans la décision	ADEME
Date de début/date de fin	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Dispositif d'aide décomposé en 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Volet 1 : sera orienté vers les PME de tous secteurs confondus, et listera différentes actions d'accompagnement, ainsi que différents équipements, permettant d'accélérer l'engagement des PME en faveur de la transition écologique. Ces soutiens seront ciblés vers des PME s'engageant sur des sujets tels que la mobilité douce ou bas carbone, les économies d'énergies ou encore l'économie circulaire et la lutte contre les gaspillages.• Volet 2 : sera orienté vers les entreprises porteuses de solutions d'innovation sur les thématiques de la transition écologique. L'initiative permettra de soutenir des projets monopartenaires de PME contribuant à mettre sur le marché de nouveaux produits et nouvelles solutions dans les domaines liés à la transition écologique et énergétique. Elle s'adressera aux PME capables de diffuser leur offre en France et à l'étranger. Pas de secteur spécifiquement visé : toutes les PME seront éligibles. <p>Publication du dispositif d'aide sur le site de l'ADEME : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets</p> <p>Volet 1 : Liste nationale déployée par AAP régionaux gérés par les directions régionales de l'ADEME.</p> <p>Volet 2 : Un AAP national sera lancé prochainement et clôturé au 1^{er} trimestre 2021. La comitologie de sélection des projets sera celle de l'ADEME, avec notamment les commissions régionales des aides ADEME présidées par les préfets.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Volet 1 : la démarche engagée par la PME doit permettre d'encourager le passage à l'action en faveur de la transition écologique. La recherche d'un grand nombre de bénéficiaires, *via* un soutien forfaitaire, est un des objectifs du dispositif.

Volet 2 : les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- Contribution à la transition écologique et énergétique ;
- Pertinence du business plan ;
- Capacité du porteur à mener à bien le projet et à assurer son déploiement et à accéder aux marchés visés ;
- Retombées économiques et emplois sur les territoires ;
- Crédibilité du plan de financement du projet.

Les dépenses éligibles seront principalement les dépenses d'ingénierie et de certification. Les projets sélectionnés et accompagnés dans le cadre de cette initiative bénéficieront d'une aide évaluée en moyenne à 150 k€ sous forme de subvention, accordée sous le régime cadre temporaire SA 57299¹ de la Commission européenne.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO DGPR centrale : octroi d'une dotation globale à l'ADEME qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.

Suivi

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France Relance*

Parcours client :

- Volet 1 : orienter d'abord les PME vers les dispositifs spécifiques sectoriels (industrie, restauration, hébergement, plasturgie) et thématiques (éco-conception, recyclage), le dispositif EETE intervenant de manière complémentaire aux autres dispositifs.
- Volet 2 : orienter toutes les PME porteuses d'innovation vers ce dispositif, notamment les membres de la communauté *GreenTech verte*, *Inov'*, club *ADEME international*, *Coq vert*, ...

Contacts utiles si besoin de précision :

ADEME - Pierre-Yves Burlot – 06 84 18 15 16 - pierre-yves.burlot@ademe.fr

¹<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.CI.2020.112.01.0001.01.FRA&toc=OJ:C:2020:112:TOC>

1.3.4 – Transition écologique et rénovation énergétique des TPE-PME - Soutien en aide d'Etat, sous forme de forfait pour engager ou accélérer une démarche d'écoconception

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	35 M€
Bénéficiaires	PME
Intervenants dans la décision	ADEME
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>L'écoconception c'est concevoir une offre de produits (biens ou services) plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Lancement d'un dispositif d'aide par l'ADEME avec 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux études de faisabilité, avec un soutien forfaitaire pour financer les coûts internes de mise en œuvre ; • Soutien à la mise en œuvre (coûts internes) grâce à un soutien forfaitaire, ainsi qu'à un financement de 60 à 70 % des frais externes hors investissements et aides aux investissements (45 à 55 %) ; <p>et un volet exceptionnel lié au système d'aide COVID 19 jusqu'en juin 2021, pour bonifier les forfaits et soutenir au maximum les investissements liés à des démarches d'écoconception (100 % avec plafond de 800 k€)</p> <p>Possibilité de focus / relances ciblés sur certains secteurs à enjeu comme le numérique et le textile (voire le secteur alimentaire), mais maintien d'un volet générique (toutes les PME seront éligibles).</p> <p>Publication du dispositif d'aide sur le site de l'ADEME : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets</p> <p>Dépôt des dossiers et sélection au fil de l'eau par l'ADEME en fonction des critères d'éligibilité (notamment statut PME).</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>La démarche d'écoconception doit permettre des avancées environnementales suffisantes (par exemple des gains d'énergie et/ou de matière) au regard des coûts du projet (indicateur en cours de définition). La recherche d'un grand nombre de bénéficiaires, <i>via</i> un AAP national opéré par les direction régionales de l'ADEME, est un des objectifs du dispositif.</p> <p>La comitologie de sélection des projets sera celle de l'ADEME, notamment les commissions régionales des aides présidées par les préfets.</p>

Circuit budgétaire

Programme 362 <i>écologie</i> , BOP DGALN-DGPR, UO DGPR centrale : octroi d'une dotation globale à l'ADEME qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.
--

Suivi

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque <i>France Relance</i>

Orienter l'ensemble des PME, notamment industrielles, vers ce dispositif.

Contacts utiles si besoin de précision :

ADEME- Pierre-Yves Burlot – 06 84 18 15 16 - pierre-yves.burlot@ademe.fr

1.4.1 - Rénovation énergétique des bâtiments privés – Propriétaires bailleurs et propriétaires occupants

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	1 450 M€
Bénéficiaires	Particuliers
Intervenants dans la décision	Administration centrale, Anah
Date de début/date de fin	2021-2022. Travaux éligibles pour les devis signés à partir du 1 ^{er} octobre 2020.
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/maprimerenov

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
La mise en œuvre du dispositif s'appuiera sur les processus de gestion du dispositif <i>MaPrimeRénov'</i> déjà existant (opéré par l'Anah).
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p><i>MaPrimeRénov'</i> permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement).</p> <p>Le montant de la prime varie en fonction des matériaux et des équipements éligibles, dans la limite d'un plafond de 20 000 € pour des travaux sur un logement et pendant une durée maximale de 5 ans.</p> <p>Les critères d'éligibilité ont été élargis à tous les propriétaires occupants et bailleurs et aux copropriétés pour les rénovations pour les travaux (devis faisant foi) postérieurs au 1^{er} octobre 2020. Les demandes d'aides pour les travaux nouvellement éligibles pourront être déposées sur le site https://www.maprimerenov.gouv.fr/ à partir de début 2021 (juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs). Le site <i>Simulaides</i> qui permet de vérifier son éligibilité et le montant de ses droits est d'ores et déjà fonctionnel.</p>
Circuit budgétaire
<p>Programme 362 <i>écologie</i>, BOP DGEC, UO DGEC centrale : octroi d'une dotation globale à l'Anah qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.</p> <p>Dépenses de communication : BOP DGALN-DGPR, UO DGPR centrale : octroi d'une dotation à l'ADEME qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.</p>

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : il n'est pas prévu de valorisation dans les accords de relance ou dans les CPER.

Communication :

La communication sur le dispositif est présentée sur le site

<https://www.ecologie.gouv.fr/evolutions-maprimerenov>

Un webinaire avec les professionnels sera organisé prochainement par l'Anah.

Un webinaire organisé par la DHUP et la DGEC est également prévu avec les services déconcentrés sur l'ensemble des mesures de rénovation énergétique de *France relance*.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance*

Depuis son lancement le 1^{er} janvier 2020, *MaPrimeRénov'* rencontre un véritable succès auprès des Français : plus de 3,5 millions de visites sur la plateforme dédiée www.maprimerenov.gouv.fr, plus de 200 000 comptes créés, plus de 150 000 demandes déposées, dont 100 000 déjà accordées. Née de la fusion d'*Habiter mieux Agilité* et d'une partie du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), *MaPrimeRénov'* est le fruit de la volonté du Gouvernement de mettre en place une aide à la rénovation énergétique des logements plus simple, plus juste et plus efficace. Fort de ce succès, des mesures exceptionnelles ont été inscrites dans le plan *France Relance*, avec un effort sans précédent qui permettra d'accélérer la rénovation des 4,8 millions de passoires thermiques qui subsistent encore dans notre pays et contribuera à la relance de l'activité économique en générant plus de 6 Md€ de travaux et la création de 22 000 emplois d'ici 2022.

Ressources utiles

Dossier de presse présentant les nouveaux barèmes :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_web_octobre_2020.pdf

FAQ à destination des professionnels :

https://www.anah.fr/fileadmin/anah/Rubriques/Entreprises_du_batiment/ANAH_MPR_Professionnels_OK_V2.pdf

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Mathieu Przybylski – 01 40 81 91 16 - mathieu.przybylski@developpement-durable.gouv.fr

DGEC

Alexandre Dozières – 01 40 81 99 53 - alexandre.dozieres@developpement-durable.gouv.fr

Anah

Grégoire Frèrejacques - 01 44 77 39 00 - gregoire.frerejacques@anah.gouv.fr

1.4.2 - Rénovation énergétique des bâtiments privés - Copropriétés

Lignes directrices

Enveloppe France Relance 2020-2022	300 M€
Bénéficiaires	Particuliers
Part déconcentrée	300 M€
Intervenants dans la décision	Administration centrale, Anah Préfets, collectivités délégataires des aides à la pierre (EPCI ou Département)
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/maprimerenovcopro

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mise en œuvre du dispositif <i>MaPrimeRénov' Copropriétés</i> s'appuiera sur les processus de gestion du dispositif <i>Habiter Mieux Copropriété</i> (HM Copro) déjà existant avec les préfets / DDT(M) et délégataires des aides à la pierre.</p> <p>La mise en place de ce dispositif pourra être accompagnée de formation et d'ajustement des organisations en fonction des situations départementales et de l'expertise existante dans ce domaine (par exemple, possibilité de mutualisation interdépartementale autour de pôles d'instruction).</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>L'aide est structurée sur la base d'un « socle » proportionnel au montant des travaux (dans la limite d'un plafond de dépenses par lot d'habitation) à laquelle peuvent s'ajouter des financements complémentaires (certificats d'économie d'énergie (CEE) ou prime additionnelle). Elle sera :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Destinée à toutes les copropriétés nécessitant une rénovation énergétique et réalisant un projet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35 % en énergie primaire➤ Accompagnée par un financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, subventionné par l'Anah et cofinancé avec les collectivités locales en secteur programmé, pour permettre à toutes les copropriétés d'être accompagnées dans leur démarche (technique, sociale, environnementale et financière)➤ Calculée sur la base d'une subvention de 25 % du montant des travaux plafonnés à 15 k€/logement, permettant une aide « socle » pouvant aller jusqu'à 3 750 €/logement.➤ Cette aide « socle » pourra être complétée (sans intervention de l'Anah) par des apports issus de la valorisation des CEE générés, <i>via</i> la mobilisation des capacités commerciales des acteurs CEE.

- Pour les copropriétés en situation de fragilité ou en difficultés, cette aide « socle » pourra être complétée d'une prime additionnelle forfaitaire de 3 000 € /logement en contrepartie du maintien de la récupération des CEE par l'Anah.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO DHUP centrale : octroi d'une dotation globale à l'Anah qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : dans le cadre de la gestion des aides à la pierre, le dispositif *MaPrimeRénov' Copropriétés* pourra être complété par des aides locales dans le cadre des priorités d'intervention en matière d'habitat portées par les collectivités territoriales (communes, EPCI)

Communication : La communication sur le dispositif s'intègre dans la communication plus générale concernant le dispositif *MaPrimeRénov'*

<https://www.ecologie.gouv.fr/evolutions-maprimerenov>

Éléments de langage :

La création de *MaPrimeRénov' Copropriétés* est mise en œuvre via une extension de l'aide actuelle *Habiter mieux Copropriété*, au-delà des seules copropriétés en fragilité financière aidées jusqu'à présent. Cette solution permet de déployer une aide publique :

- 1/ « universelle » en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés,
- 2/ intégrant le financement dédié d'un opérateur d'accompagnement de la copropriété,
- 3/ fortement articulée avec les politiques locales de l'habitat, car intégrée dans le régime des aides à la pierre déléguées par l'Anah,
- 4/ avec un fort niveau de réactivité, car adossée à une chaîne de distribution existante,
- 5/ avec un fort effet de massification, en permettant (pour les copropriétés non fragiles), la valorisation des CEE par les acteurs CEE du marché.

Ressources utiles

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20201103 ANAH FAQ COPRO-OK V1.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20201103_ANAH_FAQ_COPRO-OK_V1.pdf)

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Mathieu Przybylski – 01 40 81 91 16 - mathieu.przybylski@developpement-durable.gouv.fr

Anah

Grégoire Frèrejacques - 01 44 77 39 00 - gregoire.frerejacques@anah.gouv.fr

1.4.3 - Rénovation énergétique des bâtiments privés – Intensification des plans nationaux de l’Anah pour la rénovation des logements

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	250 M€
Bénéficiaires	Particuliers
Part déconcentrée	250 M€
Intervenants dans la décision	Administration centrale, Anah Préfets, collectivités délégataires des aides à la pierre (EPCI ou Département)
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/intensification-des-plans-nationaux-de-lanah-pour-la

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
Mise en œuvre par abondement des enveloppes consacrées par l’Anah aux programmes gouvernementaux suivants : programme <i>Action cœur de ville</i> (ACV), <i>Plan initiative copropriétés</i> (PIC) et plan <i>Petites villes de demain</i> (PVD).
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Les fonds alloués par le plan <i>France Relance</i> visent à massifier les plans nationaux actuels dans le cadre des procédures en vigueur.
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP DGALN-DGPR, UO DHUP centrale : octroi d’une dotation globale à l’Anah qui prendra en charge la dépense sur son propre budget. Le système d’aides sera identique à celui déjà en vigueur pour les plans nationaux concernés.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement :</u> Cette action pourra être valorisée dans le cadre des accords de relance.
<u>Communication :</u>
ACV : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville/ PIC : https://www.anah.fr/actualites/detail/actualite/agir-pour-les-coproprietes-tres-degradees-un-nouveau-financement-de-lanah/

PVD : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>

Ressources utiles

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-et-ruralites-99>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Stéphane Flahaut - 01 40 81 95 17 - stephane.flahaut@developpement-durable.gouv.fr

Anah

Grégoire Frèrejacques – 01 44 77 39 00 - gregoire.frerejacques@anah.gouv.fr

2. Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

2.1.1 – Densification et renouvellement urbain - Fonds de recyclage des friches

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	300 M€
Bénéficiaires	Collectivités (ou opérateurs désignés par elles), aménageurs publics (EPA, EPL, SEM, SPL), bailleurs sociaux, EP d'Etat, organismes fonciers solidaires, entreprises privées (sous conditions)
Part déconcentrée	259 M€.
Intervenants dans la décision	DGALN - Préfets de région - ADEME.
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/densification-renouvellement-urbain

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure se décline en 3 actions :</p> <ul style="list-style-type: none">- Action 1 (259 M€) : des enveloppes financières territorialisées <i>recyclage foncier</i>, avec redéploiement des crédits en fonction du rythme de consommation ; https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches- Action 2 (40 M€) : un appel à projets national opéré par l'ADEME portant sur les friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers, lancé le 6 novembre 2020 https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7- Action 3 (1 M€) : un appui du Cerema pour le développement d'outils numériques qui seront mis à la disposition des territoires pour l'identification et le traitement des friches. <p>Pour l'action 1 <i>recyclage foncier</i> :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le dépôt des demandes sera effectué sur une plateforme unique <i>démarches simplifiées</i> (dossier type dématérialisé). <p>La mise en œuvre du fonds sera pilotée par les préfets de région, dans un cadre commun établi au niveau national par le ministère chargé du logement et rendu public le 27 novembre (https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-friches et flash DGALN n°17-20 à l'attention des préfets), fixant le calendrier, les critères d'éligibilité et un certain nombre de critères de hiérarchisation. Les préfets pourront ainsi définir un cahier des charges régional, en complétant les critères nationaux de priorisation des dossiers – en particulier pour s'inscrire dans le cadre des CPER (ou des CCT en outre-mer). Ils attribueront les aides :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ils auront la responsabilité de l'instruction des dossiers, de la sélection des lauréats, puis de la contractualisation par la signature de conventions de subventions.• Tout dossier portant sur une subvention de plus de 5 M€ ou porté par une entreprise privée devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage national.

- Le Cerema est positionné en appui à la DGALN pour l'élaboration du dispositif et aux services déconcentrés pour la pré-instruction des dossiers sur la base du cadrage national. Il pourra également apporter aux collectivités lauréates des appels à projets une expertise technique foncière pour accélérer la mise en œuvre concrète des projets, dans un cadre cofinancé par les collectivités.

Pour l'action 2 opérée par l'ADEME, l'aide à la reconquête des friches polluées au bénéfice de la lutte contre l'artificialisation des sols sera apportée par une subvention aux projets de reconversion de friches portant sur d'anciens sites industriels ou miniers nécessitant une réhabilitation et/ou une restauration des milieux impactés pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux demandant un aménagement spécifique. Les projets seront sélectionnés dans le cadre de 2 appels à projets (AAP) successifs en 2021 et 2022. Les projets seront sélectionnés au niveau national en associant des représentants des territoires.

A court terme :

- Publication le 6 novembre de l'appel à projets sur le site de l'agence <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>
- Première clôture le 25 février 2021.

Pour l'action 3 *outils numérique d'appui*, le Cerema développe un outil d'inventaire des friches au service des collectivités (*Cartofriches*), lancé lors du 5^e Conseil de défense écologique, un outil d'appui (*UrbanVitaliz*), qui a pour objet de faciliter le montage d'opérations de reconversion, et enfin, un outil d'analyse et de simulation de l'occupation du sol à l'échelle de l'unité foncière qui pourra être largement développé (*Urban Simul*).

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Pour l'action 1 *recyclage foncier* (crédits déconcentrés) :

- Critères d'éligibilité : sont éligibles les projets de transformation d'une friche, prêts à être engagés, et dont le bilan est déficitaire après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité), à l'aune des enjeux d'attractivité et d'urbanité du site.
- Critères de priorisation nationaux : projet s'inscrivant dans un dispositif tel que : *Action cœur de ville*, *Petites villes de demain*, *Territoires d'industrie*, une opération de revitalisation de territoire, un projet partenarial d'aménagement ; projet s'engageant dans une démarche d'aménagement durable.
- Taux de subvention de chaque opération : fixé par le préfet de région au regard de la fragilité territoriale, des capacités financières de la collectivité (pour une maîtrise d'ouvrage publique), des contraintes opérationnelles du projet et de son exemplarité.

Pour l'action 2 opérée par l'ADEME :

- Sont éligibles uniquement les friches industrielles ou minières, à savoir d'anciens sites ICPE ou miniers ayant satisfait leurs obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillants au regard de l'article L. 556-3 du Code de l'environnement.

- Au-delà des critères de recevabilité et d'éligibilité conventionnels (complétude du dossier, conformité avec le périmètre thématique de l'appel à projets, travaux non démarrés et marchés non notifiés au moment du dépôt, respect du calendrier), les critères d'évaluation sont basés sur (i) la qualité du projet en regard d'éléments techniques liés aux modalités de gestion des pollution (y compris les pollutions résiduelles) et aux études ayant conduit à leur définition, et (ii) le caractère incitatif d'une aide publique.

Des critères d'exemplarité donneront accès à une bonification de l'aide le cas échéant.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR

1. Fonds de recyclage des friches : friches recyclées dans le cadre de projets d'aménagement urbain : UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.
2. Fonds de recyclage des friches : enveloppe pour les anciens sites industriels pollués à responsable défaillant : UO DGPR centrale : octroi d'une dotation globale à l'ADEME qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.
3. Fonds de recyclage des friches : appui aux outils d'accompagnements : UO DHUP centrale : versement d'une subvention au Cerema qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

Les opérations devront être contractualisées autant que possible dans les CPER.

Communication :

Les dispositifs d'aides associés à cette mesure figureront également sur la plate-forme *Aides territoires* <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France Relance*

Ce fonds va permettre de débloquent des projets dont la réalisation était compromise : la mesure aura donc un impact direct, concret sur des territoires en permettant le recyclage de la friche, mais également en contribuant à une véritable relance sur le territoire. A ce titre, les préfets pourront valoriser cette mesure dans le cadre de la déclinaison locale du pacte pour la relance de la construction durable.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Baptiste Butlen – 01 40 81 99 93 - jean-baptiste.butlen@developpement-durable.gouv.fr

ADEME

Pierre-Yves Burlot – 06 84 18 15 16 - pierre-yves.burlot@ademe.fr

Cerema

Yannick Prebay – 06 79 22 55 77 - yannick.prebay@cerema.fr

2.1.2 – Densification et renouvellement urbain - Aide à la relance de la construction durable

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	350 M€
Bénéficiaires	Communes, à l'exclusion des communes carencées SRU
Intervenants dans la décision	DGALN/DHUP, CGDD/SDES, DDT(M)
Date de début/date de fin	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/densification-renouvellement-urbain-aide-densification

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none">- les modalités ont été annoncées en octobre et ont fait l'objet d'un flash DGALN d'information (n°15-20 du 12 novembre) à l'attention des préfets. Elles seront fixées dans un décret portant création du dispositif d'aide au 1^{er} trimestre 2021.- les opérations de 2 logements et plus, autorisées à la construction entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022 et dépassant le seuil de densité fixé pour la commune, ouvriront droit à aide d'un montant-cible de 100 €/m² pour chaque surface de logements nouvellement autorisés au-dessus du seuil de densité.- l'aide versée en 2021 prendra en compte les permis délivrés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, et tels que remontés dans l'outil de collecte Sitadel au 15 septembre ; l'aide versée en 2022 prendra en compte ceux de la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.- chaque année, le montant d'aide par m² sera ajusté (à la hausse ou à la baisse) en fonction des surfaces totales ouvrant droit à l'aide et fera l'objet d'une décision interministérielle.- Les communes n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide. Celle-ci sera attribuée aux communes de manière automatique, <i>a posteriori</i> des programmes de logements autorisés à la construction au cours de la période considérée et tels que remontés dans l'application <i>Sitadel</i>.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none">- l'octroi de l'aide reposant exclusivement sur l'utilisation des données <i>Sitadel</i> relatives aux autorisations d'urbanismes délivrées, et remontées chaque mois par les centres instructeurs, les communes n'ont à s'assurer que de la remontée effective de ces données, sachant que l'alimentation de l'application <i>Sitadel</i> par les services instructeurs est une obligation (articles R. 1614-20 du code général des collectivités territoriales et R. 423-76 du code de l'urbanisme).- l'ensemble des acteurs de cette chaîne de remontée d'information (communes, centres instructeurs, pôles interrégionaux <i>Sitadel</i>) seront sensibilisés sur la qualité des données qui entreront dans le calcul de l'aide.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

L'aide sera calculée annuellement à l'échelon central par la DHUP et versée aux communes en novembre par les services départementaux (DDT(M))

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : L'aide sera versée automatiquement, sans demande de la part de la commune. A ce titre elle n'est pas valorisable dans les accords de relance ou dans les CPER.

Communication : les modalités annoncées en octobre ont été publiées : <https://www.ecologie.gouv.fr/aide-relance-construction-durable> . Un bilan chiffré des permis bénéficiaires de l'aide sera mis en ligne en fin de chaque année. Il présentera aux différentes échelles territoriales les montants d'aide accordée, le nombre et la typologie des opérations aidées.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France Relance*

Il est demandé aux préfets d'assurer la promotion de ce nouveau dispositif auprès des communes et des porteurs de projet, à l'appui des présents éléments et des supports de communication (plaquette, carte interactive et tableau du zonage des densités) publiés à l'adresse ci-dessus.

A cet effet, la mobilisation de plusieurs canaux de communication pour garantir une plus large information est encouragée, en s'appuyant notamment sur les services du *nouveau conseil aux territoires* et sur les instances existantes d'échanges avec les collectivités territoriales sur la politique du logement (par exemple le *comité régional de l'habitat et de l'hébergement*). En complément, les préfets pourront valoriser cette mesure dans le cadre de la déclinaison locale du pacte pour la relance de la construction durable.

Questions/réponses

Pourquoi exclure les communes carencées SRU ?

Le dispositif d'aide est à articuler avec la politique menée en faveur du logement social, et notamment les dispositions de la loi SRU qui imposent à certaines communes d'atteindre 25 % (ou 20 %) de logements sociaux.

Les communes qui feront l'objet d'un constat de carence pris au titre de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, en raison du non-respect de leurs obligations de rattrapage en matière de logements sociaux pour la période échue 2017-2019, seront exclues du dispositif d'aide. En effet, ces communes qui n'ont pas fait tous leurs meilleurs efforts pour produire des logements sociaux et ainsi rattraper leur déficit, font l'objet d'un prélèvement majoré pouvant aller jusqu'à son quintuplement. Il n'y a donc pas lieu de les aider financièrement.

Quid si un permis n'est pas remonté à temps dans *Sitadel* ?

Les centres instructeurs ont l'obligation réglementaire de remonter avant le 15 de chaque mois les permis (et déclarations préalables) délivrés au cours du mois précédent.

Aussi, pour s'articuler avec les exigences calendaires de la clôture budgétaire, un arrêt des compteurs *Sitadel* sera effectué dès la fin de la période de construction prise en compte dans le calcul de l'aide. Ainsi, les permis effectivement délivrés sur la période considérée, mais remontés tardivement dans *Sitadel*, et donc postérieurement à la date du 15 septembre 2022, ne pourront ouvrir droit à l'aide.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 – amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Christophe Suchel – 01 40 81 70 24 – christophe.suchel@developpement-durable.gouv.fr

2.2.1.1 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience - Restauration écologique

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	135 M€
Bénéficiaires	Collectivités (Régions, Départements, syndicats intercommunaux, communes) Associations Entreprises Etat, établissements publics EDF (ouvrages de continuité écologique sur le Rhin)
Part localisée	109 M€ dont : - Ouvrages de continuité écologique sur le Rhin : 80 M€ - Agences de l'eau : 10 M€ - OFB : 19 M€
Part déconcentrée	26 M€
Intervenants dans la décision	Préfet de région pour la part déconcentrée CA des établissements publics pour la part localisée, après information préalable du préfet de région concerné
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/restaurations-ecologiques-preservation-valorisation-territoire

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>a) Réalisation de projets d'ouvrages écologiques pour préservation et valorisation des territoires : par exemple, restauration de sites fortement dégradés en lien avec les collectivités, réalisation de mouillage écologiques, enlèvement d'épaves, réalisation d'atlas communaux de la biodiversité dans les territoires.</p> <p>La mise en œuvre relèvera des préfets de région pour un montant de 26 M€ et des opérateurs (Agences de l'eau et OFB) pour un montant de 29 M€. Nombre de projets sont déjà identifiés, mais, pour créer une dynamique générale et élargir, il est prévu de procéder en complément à des appels à projets portés notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'OFB en matière d'atlas de biodiversité communales et restauration écologique d'écosystèmes terrestres dégradés, - certaines agences de l'eau, par exemple l'agence Loire Bretagne en matière de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, et l'agence Artois Picardie en matière de biodiversité en milieu urbanisé. <p>Les projets relevant des préfets de région (26 M€) seront sélectionnés par les DREAL-DEAL, en lien avec les DIRM-DM pour les projets marins et littoraux.</p> <p>Les préfets veilleront à informer les têtes de réseaux régionales sur ces crédits et sur les critères de sélection, afin de favoriser la remontée des projets. Par ailleurs, la feuille de</p>

route de territorialisation du *plan biodiversité* pourra être une source d'identification des projets.

Les préfets de régions disposeront dans un premier temps de 1 M€ par région, qui seront complétés en fonction de l'avancement des engagements de crédits.

Le calendrier d'identification et d'engagement des projets par les DREAL - DEAL sera le suivant :

- fin 2020 - 2021 : identification des projets et porteurs de projets éligibles.
- 2021-2022 : réalisation des projets identifiés en 2020.

b) Restauration de continuité écologique pour les poissons sur les barrages de Rhinau et Markholsteim sur le Rhin : programme de 80 M€ en partenariat avec EDF.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Les critères de sélection suivants seront privilégiés :

- engagement d'acteurs locaux dans la transition écologique de leurs modèle économique

- type de territoires :

- territoire à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité (continuité écologique terrestre, littorale et aquatique)
- secteur prioritaire de restauration identifié dans les schémas régionaux et atlas de la biodiversité communale pour la biodiversité

- type de projet :

- résorption des points noirs de continuité terrestre
- projet visant le bon état des milieux aquatiques et allant au-delà de l'entretien (renaturation des berges, du lit, ...)
- restauration des milieux marins et littoraux (enlèvement d'épaves, mouillages écologiques, ...)

Les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.

Les crédits *France Relance* seront mobilisés sur des projets qui ne sont pas co-financés par les ressources du 11^{ème} programme des agences de l'eau, par l'OFB, ni par des crédits budgétaires classiques (programme 113).

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR

1. Réalisation de projets d'ouvrages écologiques pour préservation et valorisation des territoires :

Part localisée : UO DEB centrale : octroi d'une dotation globale aux agences de l'eau et à l'OFB qui prendront en charge la dépense sur leur propre budget.

Part déconcentrée : UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

2. Restauration de continuité écologique pour les poissons sur les barrages de Rhinau et Markholsteim sur le Rhin : UO DEB centrale : octroi d'une subvention à EDF.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

Les enveloppes financières *relance* annexées aux mandats CPER 2021-2027, adressés par le Premier ministre aux préfets de région fin octobre, sont prévisionnelles et mentionnées à titre indicatif exclusivement. Elles ne font pas l'objet d'une contractualisation au sein des CPER.

Les actions portées par les opérateurs, dont les montants ont été régionalisés à titre indicatif, n'ont pas vocation à être contractualisées dans les accords de relance. Elles peuvent toutefois y être valorisées de manière qualitative. Des contacts avec les opérateurs concernés sont à privilégier.

Valorisation des opérations conjointes : opérations figurant dans la feuille de route de territorialisation du *plan biodiversité*.

Communication :

Les dispositifs d'aides associés à cette mesure figureront également sur la plate-forme *Aides territoires* <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DEB - Florence Clermont-Brouillet - 01 40 81 67 30

planderelance.deb@developpement-durable.gouv.fr

2.2.1.2 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Aires protégées

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	60 M€
Bénéficiaires	Réserves naturelles, Parcs naturels régionaux, Parcs naturels marins, Parcs nationaux, conservatoires d'espaces naturels, autres gestionnaires d'aires protégées.
Part localisée	38 M€ dont : - OFB : 19 M€ - Parcs nationaux : 19 M€
Part déconcentrée	22 M€
Intervenants dans la décision	Parcs nationaux : DGALN/DEB en lien avec les préfets de région Parcs naturels marins : CA de l'OFB après information préalable des préfets de région Autres aires protégées (part déconcentrée) : préfets de région
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/biodiversite-aires-protégees-parcs-nationaux-naturels-marins

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure vise à soutenir les projets proposés par les structures gestionnaires des aires protégées² : établissements publics, et, pour la part déconcentrée, gestionnaires de type parcs naturels régionaux, conservatoires d'espaces naturels, gestionnaires des démarches <i>Grand site de France</i>, associations environnementales, collectivités territoriales notamment.</p> <p>Pour la part déconcentrée, les préfets veilleront à informer les têtes de réseaux régionales sur ces crédits et sur les critères de sélection, afin de favoriser la remontée des projets. Par ailleurs la feuille de route de territorialisation du <i>plan biodiversité</i> pourra être une source d'identification des projets.</p> <p>Calendrier d'identification et d'engagement des projets par les DREAL - DEAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin 2020 – 2021 : identification des projets et porteurs éligibles. - 2021-2022 : réalisation des projets identifiés.

² Telles que définies dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées : parcs nationaux, parcs naturels marins, réserves naturelles nationales et régionales, APPB, APHN, sites Natura 2000, parcs naturels régionaux,...

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

La sélection des projets doit tenir compte :

- de la recherche d'un équilibre entre les bénéficiaires
 - de la recherche d'un équilibre entre les écosystèmes (terrestres, marins, aquatiques)
 - des résultats concrets attendus pour la protection de la biodiversité, notamment à travers :
 - Une diminution des pressions ;
 - Un accompagnement des activités humaines vers des pratiques plus durables ;
 - Une amélioration de l'accueil du public, avec la construction ou l'amélioration d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme ou l'éveil à l'environnement ;
 - Une restauration de la fonctionnalité et de la résilience des écosystèmes ou une meilleure gestion des sites.
- de l'éventuel effet levier selon le plan de financement prévu (exemple : mobilisation de financements des collectivités).

Les crédits *France Relance* seront mobilisés sur des projets qui ne sont pas co-financés par les ressources du 11^{ème} programme des agences de l'eau, par l'OFB, ni par des crédits budgétaires classiques (programme 113). Les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR

1. Part localisée : UO DEB centrale : octroi d'une dotation globale aux Parcs nationaux et à l'OFB qui prendront en charge la dépense sur leur propre budget.
2. Part déconcentrée : UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

Les enveloppes financières *relance* annexées aux mandats CPER 2021-2027, adressés par le Premier ministre aux préfets de région fin octobre, sont prévisionnelles et mentionnées à titre indicatif exclusivement. Elles ne font pas l'objet d'une contractualisation.

Les actions portées par les opérateurs, dont les montants ont été régionalisés à titre indicatif, n'ont pas vocation à être contractualisées dans les accords de relance. Elles peuvent toutefois y être valorisées de manière qualitative. Des contacts avec les opérateurs concernés sont à privilégier.

Valorisation des opérations conjointes : opérations figurant dans la feuille de route de territorialisation du *plan biodiversité*.

Communication :

Les dispositifs d'aides associés à cette mesure figureront également sur la plate-forme *Aides territoires* <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DEB - Florence Clermont-Brouillet - 01 40 81 67 30

planderelance.deb@developpement-durable.gouv.fr

2.2.1.3 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Protection du littoral

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	40 M€
Bénéficiaires	Conservatoire du littoral - Collectivités territoriales
Part localisée	Conservatoire du littoral : 25 M€
Part déconcentrée	15 M€
Intervenants dans la décision	DGALN/DHUP, en lien avec les préfets de région. CA du Conservatoire du littoral, après consultation du préfet de région concerné.
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/protection-littoral-trait-cote

Mise en place

<p>Modalités de mise en œuvre de la mesure</p> <p>1 – Conservatoire du littoral Les projets ont été identifiés par le Conservatoire du littoral.</p> <p>2 – Les projets partenariaux d'aménagement Un appel à manifestation d'intérêt a été réalisé à la fin du mois de juillet auprès des préfets afin de répondre aux enjeux de recomposition spatiale face au recul du trait de côte. Dans tous les territoires de métropole et d'outre-mer, il s'agit de réaliser des opérations de réaménagement face à l'érosion du trait de côte et de restauration au travers de projets partenariaux d'aménagement sur la base de l'appel à manifestation d'intérêt diffusé au mois de juillet 2020. Ces opérations visent à accompagner la transition de modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre érosion et valorisation du patrimoine littoral). À ce stade, 3 communes ont manifesté leur intérêt pour cette démarche : Gouville, Lacanau et Saint-Jean-de-Luz. Le Cerema, qui définit la méthodologie nationale de cartographie locale du recul du trait de côte, peut dans un cadre cofinancé, soutenir les porteurs de projets par des missions d'expertises particulières ou d'AMO.</p> <p>3 – Le sentier du littoral Les projets d'ouverture ou d'entretien seront financés. Un comité de pilotage national sera installé par le ministère de la transition écologique et le ministère de la mer début 2021. Le Cerema soutient la démarche à la fois au plan national (participation au Copil, développement d'outils d'aide à la gestion patrimoniale et de priorisation des investissements, et d'outils de sciences collaboratives) et au plan local (expertises particulières, soutien AMO des porteurs de projets)</p>
--

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR

1. Part localisée : UO DEB centrale : octroi d'une dotation globale au CELRL qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.
2. Part déconcentrée (PPA et sentier du littoral) : UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Communication :

Les dispositifs d'aides associés à cette mesure figureront également sur la plate-forme *Aides territoires* <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Contacts utiles si besoin de précision :

PPA : DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Jean-Baptiste Butlen – 01 40 81 99 93 - jean-baptiste.butlen@developpement-durable.gouv.fr

Actions hors PPA : DGALN/DEB

Florence Clermont-Brouillet – 01 40 81 67 30

planderelance.deb@developpement-durable.gouv.fr

2.2.2 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience – Renforcement de la sécurité des barrages

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	15 M€
Bénéficiaires	Etat et ses opérateurs
Part localisée	15 M€
Intervenants dans la décision	DGPR
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/travaux-renforcement-securite-barrages

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La DGPR a identifié un ensemble de barrages domaniaux nécessitant des renforcements de la sécurité allant au-delà des travaux d'entretien ponctuant régulièrement la vie des ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DGPR établit une sélection principale des ouvrages après un échange avec les gestionnaires (services déconcentrés ou opérateurs de l'État) permettant de vérifier l'éligibilité. Début novembre 2020, 6 opérations sont d'ores et déjà identifiées comme éligibles. - Janvier 2021 : les préfets concernés seront informés par courrier de la DGPR de la présence d'un ouvrage de leur département dans la liste retenue et du calendrier prévisionnel des travaux ; - Année 2021 : les services gestionnaires des ouvrages sont responsables de la conduite des études préparatoires et des travaux sur leurs ouvrages.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Sont éligibles les barrages domaniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant des renforcements de la sécurité allant au-delà des travaux d'entretien courant des ouvrages, pouvant être réalisés en tout ou grande partie avant fin 2021 ; - dont l'utilité sociétale pérenne est démontrée ; - en priorité, dont la reprise en gestion peut intéresser des collectivités territoriales, et pour lesquels ces travaux de sécurité sont susceptibles de faciliter le principe du transfert de gestion.
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP DGALN-DGPR, UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : les opérations de renforcement de la sécurité de barrages domaniaux pourront être mises en valeur au titre du CPER. Des co-financements paraissent peu probables, notamment au regard du caractère domanial de ces barrages et des délais restreints pour mettre en œuvre la mesure.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGPR - Lionel Berthet, sous-directeur de la connaissance des aléas et de la prévention

01 40 81 89 20 - lionel.berthet@developpement-durable.gouv.fr

ou ponsoh.sdcap.srn.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

2.2.3 – Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience - Prévention des risques en outre-mer

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	50 M€
Bénéficiaires	Etat, établissements hospitaliers, à titre subsidiaire collectivités territoriales
Part déconcentrée	50 M€
Intervenants dans la décision	Préfets et ARS (action déconcentrée), appui des ministères (MSS, MI)
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/administrations/risque-sismique-aux-antilles

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Les préfets arrêtent, avec le soutien du MSS et des ARS pour les bâtiments de santé, la liste finalisée des bâtiments / opérations / budgets concernés, ainsi que les éventuels bouclages financiers lorsque des co-financements sont recherchés à court terme, sans retarder la mise en œuvre de l'action. Les conventions de financement sont signées au plus tard dans les premières semaines de l'année 2021.</p> <p>Les bâtiments de gestion de crise de l'Etat, peuvent également être éligibles à la mesure 1.1 <i>Rénovation des bâtiments publics de l'Etat</i>.</p> <p>Il est conseillé aux préfets de mettre en place, au sein du comité régional de pilotage et de suivi prévu par la circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020 ou par une structure de concertation <i>ad hoc</i>, un espace d'échange entre les maîtres d'ouvrages, les bénéficiaires et les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, ARS).</p> <p>Les ministères assurent également le suivi des opérations de travaux qui les concernent. La Délégation interministérielle au risques majeurs outre-mer assure le suivi de la mesure. Les ministères (MOM, MTE, MSS, MI) et la délégation apportent un appui aux préfets en tant que de besoin.</p> <p>Par ailleurs, postérieurement à la présentation de <i>France relance</i>, cette mesure sera abondée de 9,5 M€ afin d'assurer le financement d'abris anticycloniques en Polynésie française, par redéploiement interne au sein des mesures portées par le ministère de la transition écologique, qui sera opéré en 2021 au regard du chiffrage définitif des projets et de l'avancement des engagements de chaque action.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

2 critères de calendrier :

- Engagement juridique des travaux avant le 31 décembre 2021
- Réception des travaux avant le 31 décembre 2022.

Les projets prioritaires sont :

- le renforcement parasismique des bâtiments prioritaires de l'Etat dédiés à la gestion de crise. Les préfets pourront s'appuyer sur le MI/DEPAFI pour valider la liste des travaux ;
- les bâtiments hospitaliers les plus sensibles.

A titre subsidiaire, pour compléter l'enveloppe (10 à 15 %), des établissements scolaires pourront être retenus.

Les travaux de confortement paracycloniques pourront être retenus dès lors que les travaux parasismiques ont été réalisés, prévus ou programmés.

Circuit budgétaire

Pour les établissements hospitaliers, une enveloppe de 30 M€ a été intégrée à l'ONDAM (Ségur de la Santé).

Hors établissements hospitaliers (20 M€) : programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO régionales (Martinique et Guadeloupe). La répartition de l'enveloppe hors établissements de santé est fondée sur les programmes prévisionnels : 7,8 M€ en Martinique et 12,2 M€ en Guadeloupe.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les contrats de convergence

Financement :

Les opérations des collectivités pourront être valorisées au titre des contrats de convergence et dans les accords de relance.

Communication :

Ces opérations mériteront d'être mises en exergue dans la démarche du plan séismes Antilles depuis 2007, et viendront appuyer les actions prévues pour la période 2021-2027.

Contacts utiles si besoin de précision :

DI-RM-OM - secretariat-dirmom@developpement-durable.gouv.fr

2.3 – Démonstrateurs villes durables

Pour mémoire : mesure opérée à titre principal par le Secrétariat général pour l'investissement (PM/SGPI).

2.4.1 – Sécuriser les infrastructures de distribution d’eau potable, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales - Métropole

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	250 M€
Bénéficiaires	Collectivités territoriales gestionnaires des infrastructures (communes, EPCI, syndicats, délégataires)
Part localisée	Agences de l’eau : 250 M€
Intervenants dans la décision	CA des Agences de l’eau, après consultation du préfet de région concerné
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/securiser-infrastructure-distribution-eau-potable-entreprise-cl

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Les projets sont définis localement par les collectivités territoriales et/ou les acteurs économiques et les crédits sont alloués par les Agences de l’eau.</p> <ul style="list-style-type: none">• Modalités de sélection des projets : dans la plupart des bassins, une liste de projets matures de sécurisation des infrastructures de distribution d’eau potable, d’assainissement, de gestion des eaux pluviales et de gestion des boues a été établie par l’Agence de l’eau conjointement avec les services de l’Etat, et partagée avec les préfetures de région. Les dossiers seront engagés au fil de l’eau selon le cadre validé par leur CA, dès réception des demandes d’aides. A noter : l’Agence de l’eau Loire Bretagne a décidé la mise en œuvre d’un appel à projet dédié sur cette thématique pour la remontée des dossiers.• Gestion opérationnelle de la mesure : Agences de l’eau. <p>Calendrier d’utilisation des ressources :</p> <p>Fin 2020 – 1er trimestre 2021 : identification des projets et porteurs de projets éligibles et des potentiels co-financements.</p> <p>Années 2021 et 2022 : engagement vis-à-vis des maîtres d’œuvre.</p> <p>Années 2021 jusqu’à 2023 : versements des crédits selon l’échéancier prévu dans les décisions de subvention.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Action 1 (220 M€) : aide aux projets liés à :

- La modernisation du réseau d'eau potable, en prenant en compte des conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la collectivité et le rendement de son réseau ;
- La mise aux normes des stations de traitement des eaux usées ;
- La rénovation des réseaux d'assainissement, y compris les mauvais branchements ;
- Le déracordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source.

Action 2 (30 M€) : soutien aux collectivités confrontées à l'impossibilité d'épandre leurs boues de station d'épuration. Les collectivités concernées doivent solliciter l'Agence de l'eau de leur bassin pour bénéficier de cette aide.

Des contreparties techniques pourront être demandées aux bénéficiaires, telles que, par exemple :

- la protection de la ressource en eau ou des mesures d'économies d'eau ou une meilleure gestion patrimoniale pour les travaux d'eau potable,
- la réalisation d'un zonage d'eaux pluviales par exemple pour les travaux d'eaux pluviales,
- une bonne gestion patrimoniale du système d'assainissement ou la mise en place d'un diagnostic permanent ou la mise en place d'un zonage sur les eaux pluviales dans le cas de travaux sur station d'épuration ou réseau d'assainissement,
- des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable.

Les crédits *France Relance* seront mobilisés sur des projets qui ne sont pas co-financés par des crédits du 11^{ème} programme des Agences de l'eau, ni par des crédits budgétaires classiques (programme 113).

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO DEB centrale : octroi d'une dotation globale aux Agences de l'eau qui prendront en charge la dépense sur leur propre budget.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

Cette mesure n'est pas mentionnée dans les mandats de CPER.

Valorisation opérations conjointes : opérations figurant dans la feuille de route de territorialisation du plan biodiversité.

Communication :

Les dispositifs d'aides associés à cette mesure figureront également sur la plate-forme *Aides territoires* <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DEB - Florence Clermont-Brouillet - 01 40 81 67 30

planderelance.deb@developpement-durable.gouv.fr

2.4.2 – Sécuriser les infrastructures de distribution d’eau potable, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales – Outre-mer

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	50 M€
Bénéficiaires	Collectivités territoriales gestionnaires des infrastructures (communes, EPCI, syndicats, délégataires)
Part localisée	OFB : 47 M€
Part déconcentrée	3 M€
Intervenants dans la décision	CA de l’OFB pour la part localisée
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/securiser-infrastructure-distribution-eau-potable-entreprise-cl

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
Les projets sont définis localement par les collectivités territoriales et les crédits sont alloués par l’OFB et les DEAL. Le calendrier sera le suivant : - Fin 2020 -2021 : identification des projets à engager en 2021-2022 - 2021-2023 : mise en œuvre des projets identifiés.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Cette action vise à l'accélération de la mise aux normes, dans le cadre du *Plan eau DOM*, des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint Martin). Les COM ne sont pas éligibles. Selon la gouvernance mise en place dans le cadre de ce plan, les projets déposés doivent être identifiés dans les contrats de progrès préalablement validés par les préfets. Des modalités de dérogation à cette règle existent, après avis du niveau national.

Ces crédits contribueront notamment à financer les investissements prioritaires prévus dans les contrats de convergence et de transformation, et un accompagnement des maîtres d'ouvrage sur l'élaboration des schémas directeurs d'investissement et la réalisation des investissements de la manière suivante :

- Services déconcentrés : accompagnement par de l'expertise et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de progrès : schémas directeurs d'investissement, constitution de marchés de maîtrise d'œuvre et d'entreprises, dossiers de demandes de financement, ...
- OFB : projets d'investissement prévus dans les contrats de progrès. Ils seront transmis par les collectivités au fil de l'eau et seront soumis à l'accord préalable du CA de l'OFB selon le processus habituel.

Les crédits *France Relance* seront mobilisés sur des projets qui ne sont pas co-financés par des crédits de la solidarité inter-bassins de l'OFB, ni par des crédits budgétaires classiques (programme 113).

Les opérations doivent être engagées avant 2022 et les dernières demandes de paiement adressées en 2023.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR

1. Part localisée : UO DEB centrale : octroi d'une dotation globale à l'OFB qui prendra en charge la dépense sur son propre budget.
2. Part déconcentrée : UO régionales (outre-mer) déclinées en centres de coûts en tant que de besoin.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CCT

Financement :

Ces opérations financées dans le cadre de *France Relance* ne sont pas contractualisées dans les CCT.

Valorisation opérations conjointes

Sera déployé un soutien à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la formation pour la mise en œuvre des investissements prévus dans les contrats de progrès signés, porté par un marché de l'AFD (financement AFD - OFB - MSS) avec un budget de 1,9 M€ entre 2020 et 2023.

Communication :

Les dispositifs d'aides associés à cette mesure figureront également sur la plate-forme *Aides territoires* <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DEB - Florence Clermont-Brouillet - 01 40 81 67 30

planderelance.deb@developpement-durable.gouv.fr

3. Décarbonation de l'industrie

3 – Décarbonation de l'industrie

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i> 2020-2022	1 200 M€, dont 200 M€ dès 2020
Bénéficiaires	Industrie
Intervenants dans la décision	DGEC – MEFR / DGE – ADEME
Date de début/date de fin	2020 - 2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/decarbonation-industrie

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
Aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de la chaleur dans l'industrie Un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement est mis en place pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés, en complément des aides à l'investissement déjà existantes du <i>fonds chaleur</i> . L'objectif est de faciliter la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz, dans un contexte où le coût du gaz est particulièrement faible. Un appel à projets national a été ouvert du 10 septembre au 20 octobre. De nouveaux appels à projets seront lancés en 2021 et 2022. Une réflexion est en cours pour élargir le dispositif aux combustibles solides de récupération. L'ADEME est en charge de l'instruction et de l'évaluation des dossiers.
Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés 3 dispositifs sont mis en place dans le cadre de <i>France Relance</i> : un appel à projets, un appel à manifestation d'intérêt et un guichet. ➤ Appel à projets pour l'efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie Un appel à projets national <i>IndusEE</i> a été ouvert du 10 septembre au 20 octobre pour soutenir, sous la forme de subventions, les projets d'investissements supérieurs à 3 M€ visant la décarbonation par la mise en place de mesures d'efficacité énergétique pour une activité industrielle. L'ADEME est chargée de l'instruction des dossiers, la décision étant prise conjointement par la DGE et la DGEC. De nouveaux appels à projets seront lancés en 2021 et en 2022. ➤ Appel à manifestation d'intérêt pour l'évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie <i>IndusDecar</i> a été ouvert du 10 septembre au 9 novembre pour identifier les projets industriels d'envergure susceptibles d'accompagner la décarbonation massive et rapide de l'appareil industriel. Il s'agit ici d'identifier les champs techniques additionnels à l'efficacité énergétique, comme par exemple les projets d'électrification ou de transformation des

procédés industriels, pour intégrer de nouveaux usages matières moins émetteurs, afin d'orienter le futur cadre des appels à projets 2021-2022.

L'ADEME sera responsable de l'analyse et de la rédaction des futurs AAP qui seront vraisemblablement fusionnés avec l'AAP Efficacité Energétique.

➤ **Guichet de soutien à l'investissement**

À destination des entreprises industrielles, ce guichet ouvert le 9 novembre soutient, sous forme de subventions, des projets d'investissements inférieurs à 3 M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation.

Les équipements éligibles à ce guichet sont définis par arrêté. Les dossiers seront instruits par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et les projets éligibles pourront bénéficier d'une subvention comprise entre 10 % et 50 % de l'investissement en fonction de l'équipement et de la taille de l'entreprise.

Lien vers le guichet sur le site de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-decarbonation-des-outils-de-production-industrielle>

Arrêté définissant la liste des équipements éligibles :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506375>

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

- **Aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de la chaleur dans l'industrie**

Cette aide est réservée aux projets biomasse supérieurs à 12 000 MWh/an visant à alimenter en chaleur des industries manufacturières au sens de la nomenclature d'activités française établie par l'INSEE.

Les critères sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projets publié et disponible en ligne :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/decarbonation/appel_a_projets_biomasse_chaleur_industrie_agriculture_tertiaire-bciat.pdf

- **Appel à projets pour l'efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie**

Il vise à soutenir toute opération supérieure à 3 M€ permettant une amélioration de l'efficacité énergétique d'un site industriel, que ce soit pour des usages énergétiques au niveau des procédés industriels ou des équipements produisant des utilités industrielles, menant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les critères sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projets publié et disponible en ligne :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/decarbonation/appel-a-projets-efficacite-energetique-procedes-et-utilites-dans-l-industrie.pdf>

Le périmètre de cet appel à projets (AAP) a vocation à être étendu en 2021 pour couvrir l'ensemble des investissements d'adaptation technologique de l'outil de production permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

NB : Les DREAL et les DIRECCTE seront sollicitées respectivement par la DGEC et la DGE afin de recueillir leur avis sur les projets candidats aux appels à projets pour identifier les sites

présentant une forte sensibilité environnementale (pollution majeure récente sur le site par exemple) ou économique (en termes d'emplois par exemple).

- **Guichet de soutien ASP pour des équipements d'efficacité énergétique**

Textes encadrant le guichet et ses critères d'attribution :

Décret n° 2020-1361 du 7 novembre 2020 instaurant une aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506335>

Arrêté du 7 novembre 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042506375>

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP MEFR/DGE, UO DGE centrale : la DGE versera une dotation à l'ADEME et à l'ASP pour une gestion en compte de tiers pour le compte de l'Etat.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Communication :

Au niveau national : publication sur les sites de l'ADEME, du MTE et du MEFR/DGE.

Les préfets (DIRECCTE-SEER, DIRECCTE, DREAL) seront informés des calendriers de lancement des différents appels à projets. Des réunions/webinaires spécifiques d'information à destination des services déconcentrés seront organisées par le ministère et l'ADEME pour leur permettre de relayer auprès des entreprises les modalités de mise en œuvre des nouvelles aides.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance*

Des actions de communication au niveau national seront engagées aux étapes clés du dispositif : communiqués de presse MTE et MEFR, ainsi que de l'ADEME et de l'ASP, au lancement des appels d'offre et du guichet, et lors de la proclamation des résultats des appels à projets.

Au niveau territorial, il est attendu d'assurer l'information des entreprises sur ces mesures et de les accompagner vers les dispositifs qui leur sont les plus adaptés, tout en conservant aux entreprises la responsabilité de présenter leur dossier.

Questions/réponses

Une entreprise pense être éligible à plusieurs dispositifs d'aide, qui doit-elle contacter ?

Un contact avec la direction régionale de l'ADEME dont elle dépend pourra utilement l'orienter en cas de doute sur le dispositif le plus adapté.

Contacts utiles si besoin de précision :

Sur la chaleur décarbonée : boisenergie@ademe.fr

Sur les AAP efficacité énergétique et l'AMI : decarbonation.industrie@ademe.fr

4. Economie circulaire et circuits courts

4.1 – Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique)

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	226 M€
Bénéficiaires	Collectivités, entreprises, associations
Part localisée	110 M€
Intervenants dans la décision	DGPR - MEFR/DGE - ADEME
Date de début/date de fin	2020-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/investissement-reemploi-recyclage

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Différents dispositifs déployés à l'échelon régional pour le soutien :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux investissements dédiés à l'incorporation de matières première issues du recyclage, avec une priorité aux matières plastiques (140 M€) ;• au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques, notamment à usage unique (40 M€) ;• au développement de la réparation et du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation), notamment au travers d'un soutien au ressourceries (21 M€). <p>D'autres dispositifs d'aide complémentaires au niveau national en raison de la spécificité des actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• soutien direct au fonctionnement destiné aux producteurs de matières plastiques de recyclage pour améliorer leur compétitivité par rapport à la matière plastique vierge dans le contexte de la crise sanitaire (16 M€ dès 2020) ;• en lien avec Bpifrance, plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien sa transition écologique (4 M€) ;• aide à la traçabilité des déchets dans la filière bâtiment, pour accélérer la responsabilité élargie (5 M€). <p>L'ADEME est responsable de l'instruction et de l'évaluation des dossiers. Publication des dispositifs d'aide <i>via</i> des appels à projets : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Les dispositifs de soutien sont en cours de finalisation, ils s'appuieront sur les systèmes d'aides classiquement utilisés par l'ADEME dans le cadre du fonds *économie circulaire*. Ces systèmes d'aides seront néanmoins révisés pour s'adapter aux objectifs du plan *France Relance* : élargissement des périmètres éligibles, déplafonnement des taux d'aide dans le respect de l'encadrement communautaire...

La comitologie de sélection des projets sera celle de l'ADEME, avec notamment les commissions régionales des aides présidées par les préfets.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO DGPR centrale : octroi d'une dotation globale à l'ADEME qui prendra en charge la dépense sur son propre budget (fonds *économie circulaire* pour l'essentiel).

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Communication :

Les préfets (DREAL) seront informés des calendriers de lancement des différents appels à projets.

Une communication spécifique pourrait être organisée par l'ADEME pour permettre de relayer les modalités de mise en œuvre des aides :

- auprès des entreprises, en particulier des TPE-PME,
- auprès des collectivités territoriales sous forme de parcours, pour montrer la globalité de ce qui peut être soutenu.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance*

Des actions de communication au niveau national seront engagées aux étapes clefs du dispositif : communiqués de presse MTE et MEFR, ainsi que de l'ADEME, au lancement de certains appels à projets et lors de la proclamation de leurs résultats.

Questions/réponses

Une entreprise pense être éligible à plusieurs dispositifs d'aide, qui doit-elle contacter ?

Un contact avec la direction régionale de l'ADEME dont elle dépend pourra utilement l'orienter en cas de doute sur le dispositif le plus adapté.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGPR - Anne Guillou - 01 40 81 74 36 - anne.guillou@developpement-durable.gouv.fr

DGE – Rémi Lantreibecq – 01 79 84 37 56 – remi.lantreibecq@finances.gouv.fr

ADEME - Pierre-Yves Burlot - 06 84 18 15 16 - pierre-yves.burlot@ademe.fr

4.2 – Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	274 M€
Bénéficiaires	Collectivités territoriales, entreprises, établissements de santé (selon les thématiques sur lesquelles portent les actions)
Part localisée	130 M€
Intervenants dans la décision	DGPR – MEFR/DGE - ADEME
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/modernisation-des-centres-de-tri-recyclage-et-valorisation-des

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Différents dispositifs d'aide déployés à l'échelon régional :</p> <ul style="list-style-type: none">• Modernisation des centres de tri de déchets d'emballages ménagers (+ 55 M€)• Modernisation des centres de tri de déchets hors emballages ménagers et équipements de recyclage des déchets d'activités économiques et des déchèteries professionnelles (+ 20 M€)• Soutien au déploiement du tri sélectif dans les espaces publics (+ 9 M€)• Soutien à l'investissement pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets (+ 100 M€) <p>Soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) (10 M€)</p> <p>Les cahiers des charges des appels à projets sont en cours de rédaction.</p> <p>Un dispositif d'aide complémentaire au niveau national en raison de la spécificité des actions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien aux installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) (80 M€) Un 1° appel à projet a été lancé le 20 octobre. <p>L'ADEME est responsable de l'instruction et de l'évaluation des dossiers. Plusieurs vagues pour ces appels à projets seront lancées en 2021 et en 2022. Les dispositifs d'aide seront publiés : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets</p> <p>La comitologie de sélection des projets sera celle de l'ADEME, avec notamment les commissions régionales des aides, présidées par les préfets.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Les critères pour le soutien (non territorialisé) aux installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projets : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ENERGIECSR2020-144>
Ils sont en cours de définition pour les autres appels à projets. Ils s'appuieront sur les systèmes d'aides classiquement utilisés par l'ADEME dans le cadre du fonds économie circulaire. Ces systèmes d'aides seront néanmoins révisés pour s'adapter aux objectifs du plan France Relance : élargissement des périmètres éligibles, déplafonnement des taux d'aide dans le respect de l'encadrement communautaire... Un accompagnement spécifique est envisagé pour la modernisation des centres de tri et pour le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans la mise en place de la tarification incitative des déchets.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP DGALN-DGPR, UO DGPR centrale : octroi d'une dotation globale à l'ADEME qui assurera l'exécution de la dépense sur son propre budget (fonds *économie circulaire*).

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Communication :

Au niveau national :

- Publication sur les sites MTE et MEFR/Entreprises, et de l'ADEME,
- Communiqué de presse lors du lancement des appels à projets et de la proclamation de leurs résultats.

Les préfets (DREAL) seront informés des calendriers de lancement des différents appels à projets.

Une communication spécifique pourrait être organisée par l'ADEME pour permettre de relayer les modalités de mise en œuvre des aides :

- auprès des entreprises, en particulier des TPE-PME,
- auprès des collectivités territoriales, sous forme de parcours pour montrer la globalité de ce qui peut être soutenu.

Questions/réponses

Une entreprise pense être éligible à plusieurs dispositifs d'aide, qui doit-elle contacter ?

Un contact avec la direction régionale de l'ADEME dont elle dépend pourra utilement l'orienter en cas de doute sur le dispositif le plus adapté.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGPR - Anne Guillou - 01 40 81 74 36 - anne.guillou@developpement-durable.gouv.fr

DGE – Rémi Lantreibecq – 01 79 84 37 56 – remi.lantreibecq@finances.gouv.fr

ADEME - Pierre-Yves Burlot - 06 84 18 15 16 - pierre-yves.burlot@ademe.fr

5. Transition agricole

5.1 – Accélération de la transformation du secteur agricole (bio, HVE, circuits courts, projets alimentaires territoriaux)

5.2 – Plan en faveur de l'indépendance protéique

5.3 – Modernisation des abattoirs et biosécurité en élevage, élevage en plein air et bien-être animal

5.4 - Renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique

5.5 - Modernisation des technologies agricoles (développement des agro-équipements dans l'agriculture, alimentation favorable à la santé...)

5.6 – Forêt

Pour mémoire : ces mesures opérées à titre principal par le MAA.

6. Mer

6.1 – Pêche – aquaculture - mareyage

Pour mémoire : mesure opérée par le ministère de la mer.

6.2.1 – Verdissement des ports - Infrastructures portuaires

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	175 M€
Bénéficiaires	Grands ports maritimes et ports autonomes de Paris et Strasbourg
Part localisée	175 M€
Intervenants dans la décision	DGITM, en lien avec les ports pour la programmation opérationnelle Préfets et Régions (CPER)
Date de début/date de fin	2020-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
La mesure concerne les investissements de l'Etat dans les grands ports maritimes (GPM) et les ports autonomes de Paris et Strasbourg, concernés par les CPER. La politique d'investissement de l'Etat dans les transports n'inclut pas les installations portuaires gérées par les collectivités. La mise en œuvre de la mesure s'effectue suivant les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Définition de la programmation opérationnelle en lien avec les ports- Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF- Mise à disposition des crédits et délégation directe aux ports
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none">- Echéance d'engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux- Cohérence des interventions avec le CPER/CPIER en vigueur
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP <i>Transports Mer</i> , UO DGITM centrale : octroi d'une dotation globale à l'AFITF que celle-ci reverse par la voie d'un fonds de concours au programme 203 <i>Infrastructures et services de transport</i> . Les crédits sont versés aux ports par la chaîne de la dépense du programme 203. Les crédits versés sont codifiés CPER 2015-2022, axe ministériel 23 – <i>Relance-Covid</i> , permettant un <i>reporting</i> complet à la fois sur le niveau de réalisation des crédits <i>relance</i> , mais aussi des CPER ainsi accélérés par la mesure.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> : programmation à finaliser par les préfets et les Régions dans les CPER 2015-2020 prolongés à 2022 (avenants), sur la base des orientations du ministère chargé des transports.

Communication : information par courrier aux collectivités des programmations annuelles, premières pierres pour les démarrages de chantier.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM – Nicolas Trift – 01 40 81 71 15 - nicolas.trift@developpement-durable.gouv.fr

6.2.2 – Verdissement des ports - Flotte des Affaires maritimes

Pour mémoire, mesure opérée par le ministère de la mer.

7. Infrastructures et mobilité vertes

7.1 – Renforcement de la résilience des réseaux électriques

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	50 M€
Bénéficiaires	Autorités organisatrices de la distribution d'électricité
Part localisée	50 M€
Intervenants dans la décision	DGEC
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/amelioration-resilience-reseaux-electriques

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Financement des projets proposés par les Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), projets dont elles assureront la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Les fonds seront distribués selon la procédure usuelle du fonds de financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE). Ainsi, la DGEC assurera la sélection des projets subventionnés, après consultation des membres du conseil à l'électrification rurale.</p> <p>Début octobre, celle-ci a demandé aux AODE un 1° recensement des projets pouvant éventuellement bénéficier de cette action. Les préfets de région ont été sollicités pour rendre un avis sur ces 1° propositions des AODE et sur une priorisation. Les AODE devront ensuite déposer des dossiers complets pour chaque projet potentiellement éligible. Ces dossiers seront instruits par la DGEC selon les procédures du FACE et feront ensuite l'objet d'une sélection sur la base des critères proposés ci-dessous. Les Préfets seront tenus informés par la DGEC des projets financés dans leur région / département.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

- ✓ Enveloppe **intempéries** : critères de sélection des projets :
 - Fréquence d'évènements climatiques subis ces dernières années ;
 - Part du réseau basse tension en aérien ;
 - Taux de consommation des subventions octroyées les années précédentes à l'AODE au titre du sous-programme *intempéries* du FACE.

- ✓ Enveloppe **sécurisation de fils nus** : critères de sélection des projets :
 - Longueur de fils nus sur le territoire de l'AODE ;
 - Nombre de clients ayant des départs d'alimentation en fils nus ;
 - Taux de consommation des subventions octroyées les années précédentes à l'AODE au titre des sous-programmes *fils nus* du FACE.
 - De plus, les fonds seront réservés aux travaux permettant d'accélérer la résorption des fils nus par rapport au rythme normal qui était prévu avant le plan *France Relance*.

- ✓ Enveloppe **transition énergétique** :

Projets éligibles :

 - Projets de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans des zones particulièrement peu équipées ;
 - installation de petits parcs de batteries en vue de limiter les coupures de courant brèves en bout de lignes desservant des territoires isolés ;
 - mise en place de système de gestion intelligente des réseaux électriques grâce à des fonctionnalités issues des nouvelles technologies de l'information et de la communication de type *smart-grids* ;
 - opérations de raccordement de petites installations de production d'électricité renouvelable présentant un intérêt particulier ou un caractère innovant.

Critère de sélection des projets :

 - Economies que permet le projet par rapport à une solution conventionnelle de raccordement (lorsque pertinent) ;
 - Nombre de clients pouvant bénéficier du projet financé,
 - Caractère répliquable de la solution,
 - Caractère novateur de la solution,
 - Capacité de la subvention FACE à déclencher l'investissement.

Pour être éligibles, les projets devront de plus avoir optimisé les autres financements possibles, notamment pour EnR et IRVE, étant entendu que la subvention FACE ne porte que sur le reste à payer.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP *Energie*, UO DGEC centrale : octroi de subventions aux AODE lauréates de l'appel à projets.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Communication : quelques opérations emblématiques financées dans le cadre de *France Relance* pourront faire l'objet d'une communication *ad hoc* au niveau régional (par ex. installation de bornes de recharge, solution de type *smart grid*).

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC / Mission du financement de l'électrification rurale

contact-face@developpement-durable.gouv.fr

7.2.1 – Développer les mobilités du quotidien | Transports en commun | Accélération des contrats de plan Etat - Région

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	900 M€
Bénéficiaires	Collectivités territoriales ou maîtres d'ouvrage opérateurs
Part localisée	900 M€
Intervenants dans la décision	Opérations concernées en cours de programmation en Ile-de-France et identifiées au niveau national hors Ile-de-France
Date de début/date de fin	2021-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure concerne les investissements de l'Etat sur les transports en commun prévus dans les mandats CPER.</p> <p>La mise en œuvre de la mesure s'effectue suivant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la programmation opérationnelle - Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF <p>Cette mesure concerne soit des volets existants des CPER, soit des opérations pouvant être valorisées dans les avenants aux CPER prolongés et qui n'auraient pas vocation à être couvertes par le prochain 4° appel à projets <i>transports en commun en site propre</i> et pour lequel les préfets seront invités à s'appuyer sur les DREAL-DEAL, qui bénéficieront d'une animation spécifique de la DGITM pour sa mise en œuvre. Les résultats de cet appel à projets, dont le lancement reste à officialiser, pourraient être connus à l'été 2021.</p> <p>Elle couvre également les études pour le développement de services express métropolitains dont la répartition régionale a été identifiée dans les mandats de prolongation à 2022 du volet <i>mobilités</i> des CPER 2015 – 2020.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Echéance d'engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux.
Circuit budgétaire
<p>Programme 362 <i>écologie</i>, BOP <i>transports mer</i>, UO DGITM centrale : octroi d'une dotation globale à l'AFITF.</p> <p>L'exécution est ensuite similaire aux crédits classiques de l'AFITF : versement par l'AFITF aux porteurs de projets et maîtres d'ouvrages hors Etat, ou versement au programme 203 <i>Infrastructures et services de transport</i>, par voie de fonds de concours, selon la nature du projet.</p> <p>Les crédits versés par les DREAL sont codifiés CPER 2015-2022, axe ministériel <i>23-Relance-Covid</i>, permettant un <i>reporting</i> complet à la fois sur le niveau de réalisation des crédits <i>relance</i>, mais aussi des CPER ainsi accélérés par la mesure.</p>

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Communication :</u> Information par courrier aux collectivités territoriales des programmations annuelles Premières pierres pour les démarrages de chantier

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - Nicolas Peron - nicolas.peron@developpement-durable.gouv.fr

7.2.2 – Développer les mobilités du quotidien | Transports en commun hors Ile-de-France

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	100 M€
Bénéficiaires	Collectivités territoriales et leurs groupements (principalement les autorités organisatrices de la mobilité)
Part déconcentrée	100 M€
Intervenants dans la décision	Régions (sauf l'Ile-de-France) Préfets / DREAL ou DEAL
Date de début/date de fin	2020 – 2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Le fléchage initial de ces moyens a vocation à répondre aux attentes exprimées par la Convention Citoyenne pour le Climat.</p> <p>Des crédits sont mis à disposition au niveau régional, que le préfet aura pour objectifs de contractualiser avec la Région, dans le cadre du CPER, après avoir indiqué les orientations de l'État, en cohérence avec les discussions qu'elle aurait engagées avec les territoires, notamment au travers de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité prévus par la loi d'orientation des mobilités.</p> <p>Le processus de sélection des projets a vocation à être lancé au plus tôt.</p> <p>Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL - DEAL sera associée à la sélection des projets, et au suivi des projets soutenus.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Vous rechercherez à encourager, dans le cadre des contractualisations :</p> <ul style="list-style-type: none">– les investissements propres de la Région en matière de transports collectifs routiers, notamment pour créer ou renforcer des lignes de cars express, susceptibles d'offrir une alternative compétitive à l'autosolisme dans les zones peu denses non desservies par le train. Pourront également être soutenus les investissements de la Région visant à acquérir des véhicules <i>zéro émission</i>. En vertu de l'article L 1111-9 du CGCT, la région est aussi chargée d'organiser, en qualité de cheffe de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives aux mobilités, notamment à l'intermodalité, à la complémentarité entre les modes de transport et à l'aménagement des gares.– l'investissement des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de province dans les transports collectifs. Compte-tenu du rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité et coordinatrices de l'intermodalité, pourront notamment être soutenus :<ul style="list-style-type: none">○ des pôles d'échanges multimodaux et parcs-relais,○ des systèmes d'information multimodaux, des systèmes billettiques

multimodaux notamment du type *pay as you go*, et l'association de ces systèmes en services intégrés (MaaS), notamment ceux qui intègrent les transports urbains et les transports périurbains /régionaux.

- au-delà des métropoles, les projets d'amélioration des réseaux des agglomérations de moins de 100 000 habitants, notamment ceux qui permettent d'augmenter la capacité des lignes ou d'améliorer leur vitesse commerciale (exemples : priorité aux feux, aménagements de voirie). Une attention particulière sera portée aux zones peu denses (communautés de communes, en particulier celles qui envisagent de prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité comme les y invite la loi d'orientation des mobilités), en y soutenant la mise en place de services de transports réguliers ou à la demande, notamment en rabattement vers les transports structurants, *via* des subventions à l'achat de véhicules.
- les études nécessaires à tous ces projets et plus globalement à la coordination et à l'amélioration de l'offre de transport en commun sur chaque territoire, ainsi qu'à son articulation avec les autres services de mobilité.

Ils pourront enfin contribuer aux projets retenus par l'Etat dans le cadre du 4° appel à projets *Transports en commun en site propre* (AAP TCSP), notamment dans son volet *pôles d'échanges*, sur des postes de dépenses non éligibles à cet appel à projets. Afin d'assurer la meilleure complémentarité possible entre les crédits *France relance*, les subventions de l'AAP TCSP et la DSIL, les préfets sont invités à s'appuyer sur les DREAL - DEAL, qui bénéficieront d'une animation spécifique de la DGITM pour la mise en œuvre de l'AAP TCSP.

Sur l'appel à projets *Transports en commun en site propre*, le Cerema pourra être mobilisé dans un cadre cofinancé pour apporter aux collectivités lauréates de l'appel à projets une expertise technique pour les projets innovants sur les 2 thèmes suivants :

- L'articulation aménagement/transport, notamment pour la réalisation de contrats d'axe
- L'intermodalité, notamment pour le développement des pôles d'échanges des villes moyennes, hubs ruraux et périphériques.

Cela permettra en outre à l'expertise publique nationale de se doter de nouvelles références et retours d'expériences sur ces deux enjeux actuels majeurs des politiques de mobilité.

Circuit budgétaire

Dotation d'investissement régionale, voir instruction du 11 décembre 2020 aux préfets de région.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : à valoriser dans les avenants aux CPER 2015-2020 prolongés à 2022 en cohérence avec les travaux des régions sur les contrats opérationnels de mobilité prévus par la loi d'orientation des mobilités.

Questions/réponses
<p><i>Pourquoi l'Île-de-France est-elle exclue du dispositif ?</i></p> <p>Elle bénéficie d'une aide spécifique du plan <i>France relance</i>, action 7.2.1, dans le cadre du CPER.</p>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM

Pierre-Yves Appert, adjoint au sous-directeur des transports ferroviaires et collectifs et des déplacements

01 40 81 84 09 - pierre-yves.appert@developpement-durable.gouv.fr

Bertrand Poupin, chargé du suivi des projets de transport en commun

01 40 81 16 29 - bertrand.poupin@developpement-durable.gouv.fr

7.2.3 – Développer les mobilités du quotidien | Mobilités actives

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	200 M€
Bénéficiaires	Régions, collectivités locales, SNCF Gares et Connexions
Part déconcentrée	200 M€
Intervenants dans la décision	Régions Préfets / DREAL - DEAL
Date de début/date de fin	2020-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Le fléchage initial de ces moyens a vocation à répondre aux attentes exprimées par la Convention Citoyenne pour le Climat.</p> <p>Ces crédits sont mis à disposition au niveau régional, que le préfet aura pour objectifs de contractualiser avec la Région, en encourageant les investissements auprès:</p> <ul style="list-style-type: none">- SNCF Gare et Connexions ou des collectivités territoriales pour les stationnements vélo sécurisés ;- des collectivités territoriales pour des projets en faveur des mobilités actives, selon des processus de sélection locaux (type appels à projets simplifiés). <p>Sous l'autorité du préfet de région, les DREAL - DEAL sont associées à la sélection des projets, et au suivi des projets soutenus. Les DREAL - DEAL veillent à l'application des recommandations techniques du Cerema en matière d'aménagements cyclables dans les projets sélectionnés et aux recommandations techniques de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) en matière de stationnement.</p> <p>Le processus de sélection des projets a vocation à être lancé au plus vite.</p> <p>Pour améliorer la visibilité et l'efficacité des interventions de l'Etat vis-à-vis des collectivités, une articulation locale sera recherchée avec les autres solutions de financement disponibles pour les mobilités actives comme la DSIL et la DSID. Il pourra par exemple être envisagé de répartir les projets en fonction de leur montant.</p> <p>A l'échelle nationale, le lancement d'un appel à projets <i>aménagement cyclable</i> en 2021, pour soutenir les projets les plus coûteux, est à l'étude.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

La priorité d'usage a vocation à être pour le développement de l'usage du vélo.

Pour les régions concernées, sont nécessairement inclus :

- la réalisation d'emplacements de stationnement sécurisé pour le vélo en gare, tel que prévu par la loi d'orientation des mobilités (articles L 1272-1 et suivants du code des transports) et son décret d'application en cours de finalisation, à paraître fin 2020,
- les aménagements cyclables sécurisés (de type pistes cyclables, voies vertes, passerelles piétons/cycles, ...),
- le prêt de vélo à des collégiens ou lycéens (mesure SD-A1.3 de la *Convention citoyenne pour le climat*)

Peuvent également être soutenus :

- le stationnement sécurisé pour le vélo dans les autres pôles d'échanges et les établissements scolaires, notamment les collèges et les lycées,
- la réalisation des véloroutes nationales ou régionales,
- les aménagements qui améliorent significativement la marchabilité d'un lieu (création d'une passerelle, agrandissement significatif d'un espace pour les piétons, comme une zone de rencontre ou une zone piétonnière - *a contrario*, les simples réfections ou aménagements qualitatifs de trottoirs ou d'espace public ne peuvent rentrer dans cette catégorie). Ces projets devront satisfaire les contraintes légales en matière d'accessibilité de ces aménagements aux personnes à mobilité réduite, et dans la mesure du possible la circulation des vélos.
- autre mesures favorisant le développement du vélo, ayant pour objectif principal le développement du report modal et de l'intermodalité pour les déplacements du quotidien.

Le Cerema pourra être mobilisé dans un cadre cofinancé pour apporter aux collectivités concernées une expertise technique pour la mise en œuvre des nouveaux aménagements cyclables et sur l'évaluation des aménagements provisoires qui sont pérennisés, quand il s'agit de projets particulièrement stratégiques pour l'aménagement durable de leur territoire. L'évaluation et la capitalisation de ces aménagements permettra la production et la mise à jour de recommandations techniques sur le développement d'aménagements capacitaires et leur planification pour résorber les discontinuités, au service de l'ensemble du territoire national.

Circuit budgétaire

Dotation d'investissement régionale, voir instruction du 11 décembre 2020 aux préfets de région.

Contacts utiles si besoin de précision :

Thierry du Crest, Coordonnateur interministériel vélo

01 40 81 13 25 - thierry.du-crest@developpement-durable.gouv.fr

DGITM

Cécile Lagache, Directrice adjointe, mission innovation numérique et territoire

01 40 81 14 13 - cecile.lagache@developpement-durable.gouv.fr

7.3.1 – Ferroviaire | Petites lignes

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	300 M€
Bénéficiaires	SNCF Réseau, maître d'ouvrage opérationnel
Part localisée	300 M€
Intervenants dans la décision	DGITM Préfets et Régions (CPER)
Date de début/date de fin	2020-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure concerne les investissements de l'Etat sur le réseau ferroviaire national couvert par les CPER. Il s'agit de réinvestir, aux côtés des Régions, dans les lignes de desserte fine du territoire pour augmenter l'offre dans les territoires moins denses et mieux les relier aux zones urbaines, notamment lorsqu'il n'existe pas d'autre mode de transport adapté. Cette action porte un véritable enjeu de désenclavement et d'équilibre territorial. Elle s'inscrit dans le plan d'actions engagé par le Gouvernement qui se décline dans des protocoles régionaux et qui vise à pérenniser les services publics de transport que les Régions assurent.</p> <p>La mise en œuvre de la mesure s'effectue suivant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définition de la programmation opérationnelle dans le cadre des CPER (proposition administration centrale, échanges préfets - Régions en cohérence avec les protocoles d'accord sur l'avenir des lignes de desserte fine des territoires signés ou en cours- Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF- Mise à disposition des crédits aux DREAL et DRIEA IdF- Conventionnement avec SNCF Réseau sous la responsabilité des entités déconcentrées, en cohérence avec les étapes précédentes
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none">- Echéance d'engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux- Cohérence des interventions avec le CPER/CPIER en vigueur, éventuellement avenanté ou en cours de l'être, et les contrats de relance ferroviaire.
Circuit budgétaire
<p>Programme 362 <i>écologie</i>, BOP <i>Transports mer</i>, UO DGITM centrale : octroi d'une dotation globale à l'AFITF que celle-ci reverse par la voie d'un fonds de concours au programme 203 <i>Infrastructures et services de transport</i>. Les crédits sont mis à disposition des BOP régionaux en lien avec conventionnement avec le maître d'ouvrage.</p> <p>Les crédits versés par les DREAL à SNCF Réseau sont codifiés CPER 2015-2022, axe ministériel 23 – <i>Relance-Covid</i>, permettant un <i>reporting</i> complet à la fois sur le niveau de réalisation des crédits <i>relance</i>, mais aussi des CPER ainsi accélérés par la mesure.</p>

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

<p><u>Financement</u> : programmation à finaliser par les préfets et les Régions dans les CPER 2015-2020 prolongés à 2022 (avenants), en cohérence avec les protocoles d'accord sur l'avenir des lignes de desserte fine des territoires (mise en œuvre du plan <i>petites lignes</i>) sur la base des orientations du ministère chargé des transports.</p>

<p><u>Communication</u> : information, par courrier aux collectivités territoriales, des programmations annuelles, premières pierres pour les démarrages de chantier.</p>

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - Sylvain Glantenay - sylvain.glantenay@developpement-durable.gouv.fr

7.3.2 – Fret ferroviaire

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	250 M€
Bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage
Intervenants dans la décision	DGITM Préfets et Régions (CPER), hors projets avec enjeux d'itinéraire
Date de début/date de fin	2020-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure sur le fret ferroviaire vise principalement l'adaptation du réseau ferroviaire et le développement de terminaux multimodaux pour développer le transport de marchandises, afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans de bonnes conditions économiques.</p> <p>L'accent mis sur le fret ferroviaire vise notamment à soutenir les investissements dans les infrastructures c'est-à-dire, des lignes fret dites "capillaires", des installations terminales fixe embranchés ou l'adaptation des infrastructures afin de faciliter la circulation de trains capacitaires (trains longs, autoroute ferroviaires), indispensables pour faciliter la circulation des marchandises entre les production ou de stockage.</p> <p>La mise en œuvre de la mesure s'effectue suivant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Définition de la programmation opérationnelle dans le cadre des contrats de relance ferroviaire et CPER (proposition initiale de l'administration centrale sur la base des échanges avec les acteurs au niveau national, échanges préfets - Régions, finalisation de la programmation par l'administration centrale) ou inscription des montants et des dispositifs de sélection associés de type appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt, pour certains projets portés par des acteurs privés qui n'auraient pas déjà été identifiés dans des processus antérieurs.- Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF- Selon typologie des projets : conventionnement au niveau central (opérations d'aménagement structurantes du réseau ferré (autoroutes ferroviaires, gabarit, trains longs, ...), ou sous la responsabilité des entités déconcentrées (terminaux multimodaux et gares de marchandises - modernisation des installations terminales embranchées (ITE) - capillaires - et sans doute voies de service). <p>Certains projets portés par des acteurs privés (terminaux multimodaux, modernisation d'ITE, ...) devront s'inscrire dans le cadre de la réglementation européenne relative à l'autorisation des aides d'Etat – l'administration centrale sera en appui des DREAL pour confirmer la compatibilité avec des régimes cadres et/ou appuyer la réalisation des notifications spécifiques.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Echéance d'engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux.
Les conditions de l'éligibilité des projets portés par des acteurs privés à la réglementation européennes relative aux aides d'Etat devront être précisées.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie* : octroi d'une dotation globale à l'AFITF que celle-ci reverse par la voie d'un fonds de concours au programme 203 *Infrastructures et services de transport*. Les crédits sont mis à la disposition des BOP régionaux, en lien avec le conventionnement avec les maîtres d'ouvrage, ou du BOP central *Transports mer* lorsqu'il s'agit de financer des projets avec enjeux d'itinéraire.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : proposition de programmation à intégrer par les préfets et les Régions dans les contrats de relance ferroviaire et CPER 2015-2020 prolongés à 2022 (avenants, en tant que montants valorisés, avec les plans de financement prévisionnels (contributions des acteurs locaux)), sur la base des orientations du ministère chargé des transports, pour les terminaux multimodaux et gares de marchandises - modernisation des installations terminales embranchées - capillaires et voies de service.

Communication : information, par courrier aux collectivités territoriales, des programmations annuelles, premières pierres pour les démarrages de chantier.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - François Lavoué francois.lavoue@developpement-durable.gouv.fr

7.3.3 – Ferroviaire | Trains de nuit

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	100 M€
Bénéficiaires	SNCF
Intervenants dans la décision	AFITF
Date de début/date de fin	2021-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
Cette mesure est dédiée spécifiquement à la relance rapide de 2 lignes de nuit, Paris-Nice et Paris-Tarbes. Les investissements ont vocation à couvrir : - la préparation d'une cinquantaine de voitures, - l'adaptation des installations nécessaires à l'exploitation de ces nouvelles lignes. Elle s'inscrit dans l'offre de service des trains d'équilibre du territoire pilotée par l'Etat. Cette mesure sera pilotée au niveau national dans le cadre du conventionnement annuel AFITF.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Echéance d'engagement des études et de tranches fonctionnelles des opérations concernées.
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP <i>transports mer</i> -> AFITF -> conventionnement(s) SNCF

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> :
<u>Communication</u> : Information par courrier aux collectivités Événement lors des mises en service des lignes

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - Patrick Ferchaud - patrick.ferchaud@developpement-durable.gouv.fr

7.4.1 – Accélération de travaux sur les infrastructures de transports | Déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques sur routes nationales et autoroutes

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	100 M€
Bénéficiaires	Opérateurs d'installations de recharge pour véhicules électriques (CPO)
Intervenants dans la décision	DGITM – DGEC Sociétés concessionnaires d'autoroutes ou sociétés sous-concessionnaires.
Date de début/date de fin	2021 - 2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
La mesure concerne des investissements sur les aires de service des réseaux routiers nationaux concédés et non concédés. Les opérateurs des réseaux routiers devront démontrer qu'ils ont sélectionné les projets au terme de procédures ouvertes et transparentes et que les investissements qu'ils portent visant au déploiement des IRVE s'inscrivent dans ce cadre. La mise en œuvre de la mesure s'effectue suivant les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Définition du règlement de subvention par DGITM et DGEC- Conventionnement direct entre le MTE et l'ASP
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP <i>énergie</i> , UO DGEC centrale : octroi d'une dotation globale à l'ASP qui exécute la dépense sur son propre budget.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC

Claude Renard - 06 19 93 19 69 - claudio.l.renard@developpement-durable.gouv.fr

DGITM

Abdelrahime Bendaira - 06 98 24 27 33

abdelrahime.bendaira@developpement-durable.gouv.fr

7.4.2 – Accélération d’investissements dans les infrastructures de transports | Voies réservées sur le réseau routier national

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	25 M€
Bénéficiaires	Etat, maître d’ouvrage opérationnel du réseau routier national
Part localisée	25 M€, déconcentrée en gestion
Intervenants dans la décision	DGITM Préfets et Régions (CPER)
Date de début/date de fin	2020-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure concerne la mise en œuvre de voies réservées sur des sections identifiées du réseau routier national.</p> <p>La mise en œuvre de la mesure s’effectue suivant les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition de la programmation opérationnelle dans le cadre des avenants de prolongation des CPER (proposition de l’administration centrale, échanges entre préfets et Régions) - Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF - Mise à disposition des crédits aux BOP régionaux (DREAL – DRIEA Ile-de-France) ou aux DIR
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none"> - Echéance d’engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux - Cohérence des interventions avec le CPER/CPIER en vigueur, éventuellement avenanté
Circuit budgétaire
<p>Programme 362 <i>écologie</i>, BOP <i>Transports Mer</i>, UO DGITM centrale : octroi d’une dotation globale à l’AFITF qui la reverse par voie de fonds de concours au programme 203 <i>Infrastructures et services de transports</i>. L’exécution est assurée par la chaîne de la dépense de ce programme. Les crédits sont mis à la disposition des BOP régionaux. Les dépenses exécutées par les DREAL sont codifiées CPER 2015-2022, axe ministériel 23 <i>Relance-Covid</i>, permettant un <i>reporting</i> complet à la fois sur le niveau de réalisation des crédits <i>relance</i>, mais aussi des CPER ainsi accélérés par la mesure.</p>

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
Financement : CPER

Communication : information, par courrier aux collectivités territoriales, des programmations annuelles, premières pierres pour les démarrages de chantier.

7.4.3 – Accélération d’investissements dans les infrastructures de transports | Réseau fluvial

Lignes directrices

Action du plan de relance	175 M€
Bénéficiaires	VNF, maître d’ouvrage opérationnel
Part localisée	100%
Intervenants dans la décision	VNF
Date de début/date de fin	2021-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
La mesure concerne les investissements de l’Etat sur le réseau fluvial confié à VNF. La mise en œuvre de la mesure s’effectue suivant les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Les opérations concernées ont été pré-identifiées par VNF dans une perspective de réalisation rapide. VNF en communiquera la liste au préfet dans chaque région.- Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF- Conventionnement direct entre l’AFITF et VNF
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Echéance d’engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux.
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP <i>transports mer</i> , UO DGITM centrale : octroi d’une dotation globale à l’AFITF pour qu’elle prenne en charge la dépense sur son propre budget (conventionnement avec le maître d’ouvrage VNF).

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
Financement : à valoriser dans les CPER. En cas de soutien financier de la Région, d’autres opérations pourront être inscrites, le cas échéant. VNF effectuera un suivi spécifique de ce programme complémentaire au sein de son programme de travaux qui sera communiqué à l’État au niveau central et au niveau local.
Communication : information, par courrier aux collectivités territoriales, des programmations annuelles, premières pierres pour les démarrages de chantier.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - Thomas Doublic - thomas.doublic@developpement-durable.gouv.fr

7.4.4 – Accélération d’investissements dans les infrastructures de transports | Liaison ferroviaire Lyon – Turin

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	200 M€
Bénéficiaires	TELT, maître d’ouvrage opérateur
Intervenants dans la décision	AFITF
Date de début/date de fin	2021-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
L’action <i>France relance</i> contribue au financement du projet en phase de démarrage des travaux définitifs. Sa mise en œuvre s’effectue dans le cadre du conventionnement annuel AFITF. Elle complète les moyens déjà programmés pour la mise en œuvre de cette opération internationale, notamment italiens et européens, et fait l’objet d’un accord international.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Engagement et exécution de la dépense
Circuit budgétaire
Programme 362 <i>écologie</i> , BOP <i>transports mer</i> -> AFITF -> conventionnement TELT

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Financement</u> : Les crédits versés seront suivis dans le cadre de l’exécution des budgets de l’AFITF sur un conventionnement spécifique.
<u>Communication</u> : Premières pierres pour les démarrages de chantier

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - Damien Teichner - damien.teichner@developpement-durable.gouv.fr

7.5 – Soutien à la demande en véhicules propres du plan automobile (bonus, prime à la conversion)

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	1 900 M€
Bénéficiaires	Particuliers – Concessionnaires automobiles
Intervenants dans la décision	DGEC - ASP
Date de début/date de fin	2020-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/bonus-ecologique https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/particuliers/prime-conversion

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Le bonus et la prime à la conversion sont 2 aides déjà existantes, dont les conditions sont définies aux articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie.</p> <p>La gestion opérationnelle des dispositifs est assurée par l'Agence de services et de paiement (ASP), chargée de la réception des demandes des particuliers ou concessionnaires, de leur instruction et du paiement des aides.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Prime à la conversion :</p> <p>Aide de l'État à l'achat ou à la location d'un véhicule peu polluant, en échange de la mise au rebut d'un véhicule immatriculé pour la 1^o fois avant 2011 pour les véhicules diesel, ou avant 2006 pour les véhicules à essence.</p> <p>Le barème est actuellement le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 km, neuf ou d'occasion, quel que soit le niveau de revenu : 2 500 € ;- achat par un ménage modeste d'un véhicule Crit'Air 1 ou d'un véhicule Crit'Air 2 immatriculé après le 1^o septembre 2019, dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 137 g/km : 1 500 € ;- prime doublée pour les ménages très modestes (2 premiers déciles) et les ménages modestes <i>gros rouleurs</i> : 5 000 € ou 3 000 € selon le cas. <p>Ce dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Par la suite, l'achat d'un véhicule classé Crit'Air 2 ne permettra plus de bénéficier de la prime à la conversion et le plafond d'émissions de CO₂ que doit respecter un véhicule neuf pour être éligible à la prime sera abaissé à 132 g/km.</p> <p>De plus, les 2 mesures suivantes sont applicables depuis le 1^{er} juin :</p> <ul style="list-style-type: none">- éligibilité à la prime de la transformation d'un moteur thermique en un moteur électrique, dite <i>retrofit électrique</i>, au même titre que l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ;

- surprime jusqu'à 1 000 €, lorsque le bénéficiaire habite ou travaille dans une zone à faibles émissions (ZFE) et qu'une aide similaire a été accordée par une collectivité territoriale dans la ZFE.

Bonus

Depuis le 1^{er} juin 2020, le bonus est renforcé dans le cadre du plan de soutien à l'automobile. Le barème est le suivant :

	Véhicule électrique			Véhicule hybride rechargeable de moins de 50 000 € avec une autonomie supérieure à 50 km
	Moins de 45 000 €	Entre 45 000 et 60 000 €	Plus de 60 000 € (véhicules fonctionnant à l'hydrogène et camionnettes uniquement)	
Personne physique	7 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Personne morale	5 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €

Ce barème est en vigueur jusqu'au 30 juin 2021. Ensuite, les montants du bonus seront réduits de 1 000 €.

2 mesures supplémentaires sont également mises en place, avec effet immédiat :

- un bonus de 1 000 € est créé pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion ;
- le bonus pour l'achat d'un véhicule neuf est augmenté de 1 000 € si le bénéficiaire est situé en outre-mer.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP *Energie*, UO DGEC centrale : octroi d'une dotation globale à l'ASP qui assure l'exécution de la dépense sur son propre budget.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

En cas d'accord entre l'Etat et des collectivités territoriales pour que celles-ci abondent la prime à la conversion dans les zones à faibles émissions, permettant ainsi un abondement du même montant par l'Etat, une contractualisation ou une valorisation de ce co-financement pourront être mis en place.

Communication : le nombre de bonus octroyés à des véhicules électriques et hybrides rechargeables ainsi que le nombre de primes à la conversion octroyés sont des indicateurs du dispositif *Objet de la Vie Quotidienne (OVQ) Verdir le parc automobile*.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance*

La surprime de l'Etat dans les ZFE est conditionnée au versement d'une aide ayant le même objet que la prime à la conversion attribuée par une collectivité territoriale dans le périmètre de la ZFE. Cette mesure vise à les inciter à mettre en place des aides à l'acquisition de véhicules peu polluants, et ainsi à garantir le caractère incitatif de l'aide totale (Etat + collectivité) pour l'utilisateur. Il est donc essentiel d'inviter les collectivités à mettre en place des aides de type *prime à la conversion* dans les ZFE et à contractualiser pour que les ménages bénéficient de la surprime accordée par l'Etat.

De manière générale les services de l'Etat doivent relayer l'information sur ces dispositifs d'aide renforcés, y compris dans leurs dimensions territoriales spécifiques (surprime à la prime à la conversion en ZFE, bonus supplémentaire pour les véhicules électriques dans les DOM).

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC - Thomas Zuelgaray, chef du bureau du verdissement des véhicules et de l'immatriculation

01 40 81 20 06 - thomas.zuelgaray@developpement-durable.gouv.fr

7.6 – Verdissement du parc automobile de l'Etat

Pour mémoire : mesure opérée par le MI / Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique et le MEFR / Direction des achats de l'Etat.

8. Technologies vertes

8.1 – Stratégie nationale pour le développement de l’hydrogène décarboné en France

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	2 000 M€ + PIA
Bénéficiaires	Collectivités, entreprises
Intervenants dans la décision	MTE – MEFR – MESRI - ADEME en <i>task force</i>
Date de début/date de fin	Lancement des 1° appels à projets en octobre 2020
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/strategie-nationale-developpement-hydrogene-decarbone

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Plusieurs mécanismes sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none">- programme prioritaire de recherche, dont la gestion est confiée à l’ANR et la préfiguration à un expert du CNRS et du CEA- Appel à projets (AAP) <i>Hub territoriaux d’hydrogène</i> par l’Ademe pour le déploiement, par des consortiums réunissant des collectivités et des industriels fournisseurs de solutions, d’écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages (industrie et mobilité), pour favoriser au maximum des économies d’échelle. permettant de structurer une filière hydrogène industrielle. Cet appel à projets sera doté de 275 M€ d’ici 2023. Il a été proposé, pour l’AAP <i>déploiement</i> instruit par l’ADEME avec une validation interministérielle, aux Régions volontaires de cofinancer les projets et de participer à l’instruction.- Appel à projets <i>Briques technologiques et démonstrateurs</i> : cet AAP du PIA, opéré par l’ADEME, vise, dans son volet <i>briques technologiques</i>, à développer ou améliorer les composants et systèmes liés à la production et au transport d’hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d’énergie. Il pourra également soutenir des projets de démonstrateurs intégrant une forte création de valeur en France et permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de structurer la filière. Cet AAP est doté de 350 M€ jusqu’en 2023.- soutien à la production d’hydrogène renouvelable et par électrolyse : dispositif en cours de concertation par la DGEC avec la filière.- Construction d’un <i>Projet Important d’Intérêt Européen Commun</i> (PIIEC/IPCEI) sur l’hydrogène, à l’instar du projet sur les batteries. Ce projet pourra par exemple soutenir la R&D et l’industrialisation d’électrolyseurs pour produire de l’hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l’industrie. Ce projet pourra également concerner des projets de <i>gigafactory</i> d’électrolyseurs en France, ainsi que l’industrialisation d’autres briques technologiques (piles à combustible, réservoirs, matériaux...), dans une logique d’intégration de la chaîne de valeur au niveau européen. La France réservera une dotation financière exceptionnelle de 1,5 Md€ dans le cadre de cette action. Suite à l’appel à

manifestation d'intérêt lancé en janvier 2020, les échanges entre Etats membres et industriels sont en cours pour identifier les projets structurants qui pourraient être financés dans ce cadre. L'instruction des projets sera confiée à l'ADEME et Bpifrance, sous le contrôle de la *task force* interministérielle regroupant SGPI, DGEC, MEFR/DGE et MESRI/DGRI.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

L'élaboration de cette stratégie repose sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'hydrogène fossile utilisé en industrie et les carburants carbonés traditionnels utilisés dans la mobilité,
- la structuration d'une filière industrielle française (équipements et services) et du contenu local des projets soutenus,
- pour l'AAP écosystèmes territoriaux (projets de déploiement), la mutualisation des infrastructures entre les usages.

Circuit budgétaire

Pour l'AAP *écosystèmes territoriaux* (projets de déploiement), programme 362 *écologie*

2. Projets d'innovation et de déploiement dans les territoires : BOP DGALN-DGPR, UO DGPR centrale : octroi d'une dotation globale à l'ADEME qui assure l'exécution de la dépense sur son propre budget [AAP de déploiement dans les territoires (écosystèmes)].

3. Soutien à la production d'hydrogène : UO DGEC centrale

Pour l'AAP *Briques technologiques et démonstrateurs* : financement PIA

Pour l'IPCEI : financement budget MEFR (programme 192) et PIA.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement :

A priori sans objet à ce stade. Selon les projets sélectionnés, en particulier dans les appels à projets sur les écosystèmes territoriaux hydrogène, des cofinancements sur les projets pourront être montés avec les collectivités territoriales, dont les Régions.

Communication :

Des réunions sont organisées régulièrement avec les DREAL et les DIRECCTE pour les tenir informées, leur permettre d'accompagner le cas échéant les porteurs de projets territoriaux, en lien avec les directions régionales de l'ADEME et de Bpifrance. Des webinaires seront organisés à destination des territoires, en lien notamment avec l'ADEME. L'information sur les prochains appels à projets, puis sur les projets retenus, sera fournie régulièrement aux préfets.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC - Lionel Prevors - lionel.prevors@developpement-durable.gouv.fr

8.2 – Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	100 M€
Bénéficiaires	Entreprises industrielles, de toute taille
Intervenants dans la décision	DGEC, MEFR / DGE, Bpifrance
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-investissement-modernisation-industrie

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Cette mesure met en œuvre 2 actions :

1. Le développement et le renforcement des compétences de la filière nucléaire, en soutenant les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques, comme le soudage : cette action permettra de conserver les gestes techniques nécessaires à la sûreté des installations nucléaires et de poursuivre les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière.
2. La modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation : cette action vise à renforcer la compétitivité, l'autonomie et la résilience des entreprises de la filière.

La DGEC et le MEFR / DGE travaillent actuellement avec la filière nucléaire pour la mise en place des structures nécessaires à l'action 1. Pour l'action 2, la DGE et Bpifrance ont inclus, en lien avec la DGEC, un volet nucléaire au sein de l'AAP *Plan de relance pour l'industrie*. Les projets attendus pour le secteur nucléaire devront être d'au moins 200 k€ comme pour les secteurs aéronautique et automobile.

Calendrier de déploiement de la mesure

Action 1 : le déploiement est prévu fin 2020 – début 2021.

Action 2 : les relèves de l'AAP *Plan de relance pour l'industrie* ont lieu tous les deux mois à compter du 26 janvier 2021. Les projets seront ensuite expertisés par les services nationaux de Bpifrance.

Rôle des services déconcentrés au niveau régional

Les Services économiques de l'Etat en région (SEER) seront impliqués dans la mise en œuvre de l'AAP. Ils seront systématiquement consultés par Bpifrance lors de l'élaboration des avis en opportunité après réception des candidatures. Les SEER pourront également prévoir la consultation des Régions, afin de recueillir leurs avis sur les projets et d'identifier les opportunités de cofinancement.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Les critères de répartition territoriale

Les services centraux veillent à l'équilibre entre les régions lors des décisions d'aide.

Les entreprises éligibles

Action 2 : les candidats à l'AAP devront répondre à l'un des deux critères alternatifs suivants :

- soit la part du chiffre d'affaires de l'entreprise liée à la filière nucléaire est d'au moins 15 % sur les deux dernières années ;
- soit l'entreprise fournit un service ou un produit jugé sensible pour la filière.

Les critères généraux de sélection des projets

Action 2 : les critères généraux de sélection de l'AAP seront notamment les suivants :

- Adéquation du contenu du projet au regard des objectifs de la thématique visée de l'AAP et de la nature des projets attendus ;
- Pertinence et faisabilité du projet industriel ;
- Maturité technique et financière (montrant notamment une capacité de mise en œuvre rapide) ;
- Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés ;
- Retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet, en matière de :
 - Maintien et création d'emploi ;
 - Résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne) ;
 - Perspectives d'amélioration de la compétitivité ;
 - Contribution à la transition écologique, développement des solidarités ;
- Incitativité de l'aide publique pour la réalisation du projet.

Circuit budgétaire

Programme 362 *écologie*, BOP MEFR/DGE, UO DGE centrale: versement aux lauréats.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Sans objet.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance*

Simplification du dispositif

Un cahier des charges unique, très synthétique réunit les AAP de 7 secteurs stratégiques (aéronautique, automobile, santé, agroalimentaire, électronique, intrants essentiels et nucléaire).

Un site d'orientation simplifié facilite les démarches des entreprises. Il explique l'articulation entre les AAP opérés par Bpifrance et le cheminement qui conduit à postuler à l'un ou l'autre des dispositifs.

Questions/réponses

Quel est le montant de l'aide que peut espérer une entreprise ?

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Il s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises.

Dans le cadre du régime cadre temporaire *Covid-19*, l'aide pourra aller jusqu'à 800 k€ d'aide à hauteur de 40 % de l'assiette de dépenses. Au-delà de ce montant, l'aide dépendra de la nature des dépenses et des régimes d'aides d'Etat mobilisés.

Vers quels dispositifs orienter les entreprises qui ne seraient pas lauréates de l'AAP ?

Outre les autres AAP des secteurs stratégiques aéronautiques et automobiles, le *guichet pour l'industrie du futur* et le *guichet décarbonation* (mesure 3) peuvent également financer des projets d'investissement industriel.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC

Suzelle Lalaut - 01 40 81 98 73 - suzelle.lalaut@developpement-durable.gouv.fr

Voir aussi <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/la-filiere-nucleaire>

8.3 – Soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	100 M€ + PIA 4
Bénéficiaires	Entreprises industrielles, de toute taille, et organismes de recherche
Intervenants dans la décision	MEFR / DGE, DGEC, Bpifrance, Andra
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-recherche-developpement-filiere-nucleaire

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure

Cette mesure vise à soutenir l'innovation et les projets de recherche et de développement dans la filière nucléaire et ainsi à subventionner notamment les deux actions suivantes qui feront l'objet d'appels à projets (AAP) :

- Action 1 - Projets d'innovation visant à développer les solutions *d'usine du futur* : cette action vise à accroître la performance des entreprises de la filière en levant un certain nombre de verrous technologiques (jumeau numérique, fabrication additive, usines connectées, impression 3D, ...)
- Action 2 - Développement de solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs, dont les alternatives à l'installation Cigéo : cette action concerne l'amélioration des connaissances autour des déchets radioactifs, la valorisation des matières (en particulier celles dont les perspectives de valorisation actuelles sont éloignées dans le temps) et la recherche autour des alternatives au stockage géologique profond (qui nécessite de réfléchir à des solutions innovantes en rupture).

Action 1 : cette action est intégrée au volet national de l'AAP *Plan de relance pour l'industrie*. Les projets attendus pour ce secteur nucléaire devront être d'au moins 200 k€.

Action 2 : la DGE et l'Andra, en lien avec la DGEC, mettent en place un AAP qui a vocation à s'inscrire d'une part dans la continuité de l'AAP actuellement en cours, et d'autre part dans le cadre des suites du débat public de 2019 sur les matières et déchets radioactifs.

Le plan *France relance* prévoit une enveloppe globale de 200 M€, composée de 100 M€ au sein du programme 362 *écologie* et jusqu'à 100 M€ *via* le PIA 4, afin de financer ces 2 AAP ainsi que les 2 autres actions suivantes (au travers d'une subvention directe aux organismes de recherche concernés) :

- La recherche sur le multi-recyclage du combustible en réacteur à eau pressurisée ;
- Le déploiement de plates-formes expérimentales et d'outils de recherche performants et rénovés.

Calendrier de déploiement de la mesure

Action 1 : l'AAP suivra le calendrier de l'AAP *Plan de relance pour l'industrie*, une relève tous les deux mois, la première ayant lieu le 26 janvier 2021. Les projets seront ensuite expertisés par les services nationaux de Bpifrance. De nouvelles vagues d'AAP seront lancées en 2021.
Action 2 : l'AAP, en cours d'élaboration, devrait être lancé en janvier 2021.

Rôle des services déconcentrés au niveau régional

Action 1 : les Services économiques de l'Etat en région (SEER) pourront être impliqués dans la mise en œuvre de l'AAP. Ils pourront être consultés par Bpifrance lors de l'élaboration des avis en opportunité après réception des candidatures. Les SEER pourront également prévoir la consultation des Régions, afin de recueillir leurs avis sur les projets et d'identifier les opportunités de cofinancement. Le pôle de compétitivité *Nuclear Valley* pourra labeliser les projets.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure**Les entités éligibles**

Action 1 : les organismes de recherche pourront candidater à cet AAP au sein de consortiums constitués autour d'une entreprise cheffe de file.
Action 2 : les entreprises, les structures associatives ainsi que les organismes de recherche pourront candidater à cet AAP.

Les critères généraux de sélection des projets

Ils porteront notamment sur :

- la pertinence de la thématique de recherche ou développement au regard des enjeux de la filière,
- la maturité financière du projet et sa capacité à exécuter rapidement la dépense prévue,
- l'incitativité de l'aide publique pour la réalisation du projet.

D'autres critères spécifiques à chacun des deux AAP pourront être retenus. Par exemple, pour l'action 1, une labellisation par le pôle de compétitivité *Nuclear Valley* attestant de la faisabilité et de la pertinence du projet sera appréciée.

Circuit budgétaire

Programme 362 écologie, BOP MEFR/DGE, UO DGE centrale: versement aux lauréats.

Suivi**Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER**

Sans objet.

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque *France relance***Simplification du dispositif**

Action 1 : un cahier des charges unique, très synthétique réunira les AAP de 7 secteurs stratégiques (aéronautique, automobile, santé, agroalimentaire, électronique, intrants essentiels et nucléaire). Un site d'orientation simplifié facilitera les démarches des entreprises. Il expliquera l'articulation entre les AAP opérés par Bpifrance et le

cheminement qui conduit à postuler à l'un ou l'autre des dispositifs.
Action 2 : un cahier des charges synthétique sera également établi en vue de faciliter les candidatures.

Questions/réponses

Quel est le montant de l'aide que peut espérer une entreprise ?

Le financement apporté par l'Etat est sous forme de subvention. Il s'inscrit dans le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises. Dans le cadre du régime cadre temporaire *Covid-19*, l'aide pourra aller jusqu'à 800 k€ d'aide à hauteur de 40 % de l'assiette de dépenses. Au-delà de ce montant, l'aide dépendra de la nature des dépenses et des régimes d'aides d'Etat mobilisés.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGEC / Suzelle Lalaut - 01 40 81 98 73 - suzelle.lalaut@developpement-durable.gouv.fr

Voir aussi <https://www.conseil-national-industrie.gouv.fr/la-filiere-nucleaire>

8.4 – Plans de soutien aux secteurs de l’aéronautique et de l’automobile – R&D aéronautique

Pour mémoire : les autres actions de la mesure 8.4 – Plans de soutien aux secteurs de l’aéronautique et de l’automobile (1 100 M€) sont opérées à titre principal par le MEFR / Direction générale des entreprises (DGE).

Lignes directrices

Enveloppe <i>France Relance</i>	1 500 M€
Bénéficiaires	Entreprises industrielles, de toutes tailles.
Intervenants dans la décision	DGAC

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
Soutien en subvention à la R&D de la filière aéronautique, très fortement touchée par la crise sans précédent du transport aérien mondial, en vue de sauvegarder l’emploi de R&D et les compétences de sa filière aéronautique, et d’aborder en leader technique et industriel la transition énergétique pour toutes les catégories d’appareils.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
L’objectif est la préparation d’aéronefs décarbonés compétitifs, de toutes tailles, entrant en service dès la fin de la décennie. Les projets soutenus (par subventions et dans une moindre mesure avance remboursable) font partie de la feuille de route technologique que l’Etat se fixe avec les industriels français, dans une démarche partenariale. Les choix de soutien des projets des industriels sont basés sur la contribution à cet objectif, et à la cohérence, technique et temporelle, au lancement futur des programmes d’aéronefs. La DGAC prend également en compte la maturité technique et financière du contenu proposé et s’assure également de la bonne inclusivité des partenariats de R&D (association aux travaux des acteurs pertinents, notamment PME/ETI, fusion de projets d’entités différentes portant sur le même sujet, adossement d’un projet de PME/ETI à un grand donneur d’ordres pour valorisation ultérieure des travaux, ...).
Circuit budgétaire :
L’exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 190 <i>recherche</i> .

Contacts utiles si besoin de précision :

DGAC – Pierre Moschetti - 01 58 09 37 21 - pierre.moschetti@developpement-durable.gouv.fr

8.5 – Soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes : hydrogène, recyclage et réincorporation de matériaux recyclés, produits biosourcés et biotechnologies industrielles, carburants durables, systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique, décarbonation de l'industrie

Pour mémoire : mesure opérée à titre principal par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

9. Bpifrance

9.1 – Nouveaux produits climat de Bpifrance

Pour mémoire : mesure mise en œuvre par l'opérateur Bpifrance (2 500 M€).

10. Cohésion

10.1.1 – Modernisation du réseau routier national

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	250 M€
Bénéficiaires	Etat, maître d’ouvrage opérationnel du réseau routier national
Part localisée	250 M€, déconcentrée en gestion
Intervenants dans la décision	DGITM Préfets et Régions (CPER)
Date de début/date de fin	2020-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
La mesure concerne le programme d’investissements de l’Etat sur le réseau routier national d’ici 2022, contractualisé avec les collectivités territoriales dans le cadre des CPER. La mise en œuvre de la mesure s’effectue suivant les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Définition de la programmation opérationnelle dans le cadre des avenants de prolongation des CPER (proposition de l’administration centrale, échanges entre préfets et Régions)- Vote du budget et du conventionnement annuel AFITF- Mise à disposition des crédits aux BOP régionaux (DREAL – DRIEA Ile-de-France) ou aux DIR
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<ul style="list-style-type: none">- Echéance d’engagement des études et de tranches fonctionnelles de travaux- Cohérence des interventions avec le CPER/CPIER en vigueur, éventuellement avenanté
Circuit budgétaire
Programme 364 <i>cohésion</i> , BOP <i>transports</i> , UO DGITM centrale : octroi d’une dotation globale à l’AFITF que celle-ci reverse par la voie d’un fonds de concours au programme 203 <i>infrastructures et services de transports</i> . L’exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 203. Les crédits versés par les DREAL sont codifiées CPER 2015-2022, axe ministériel 23 - <i>Relance-Covid</i> , permettant un <i>reporting</i> complet à la fois sur le niveau de réalisation des crédits <i>relance</i> , mais aussi des CPER ainsi accélérés par la mesure.

Suivi

Suggestion sur la promotion de la mesure et de la marque <i>France relance</i>
Information, par courrier aux collectivités territoriales, des programmations annuelles. Premières pierres pour les démarrages de chantier.

10.1.2 – Renforcement des ponts sur le réseau routier national

Lignes directrices

Enveloppe <i>France relance</i>	40 M€
Bénéficiaires	Etat, maître d'ouvrage Etat sur le réseau routier national
Intervenants dans la décision	AFITF
Date de début/date de fin	2021-2022

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
L'action porte un complément de programmation pour la régénération des ouvrages d'art du réseau routier national. Sa mise en œuvre de la mesure s'effectue dans le cadre du conventionnement annuel AFITF. Elle complète les moyens déjà programmés dans la trajectoire de la loi d'orientation des mobilités, afin d'accélérer la régénération du réseau routier national, qui l'un de ses premières priorités. Elle sera mise en œuvre en cohérence avec ces moyens et dans le cadre de la programmation établie par le maître d'ouvrage selon l'état des ouvrages et les priorités d'intervention.
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
Engagement des tranches fonctionnelles, études et travaux
Circuit budgétaire
Programme 364 <i>cohésion</i> , BOP <i>transports</i> , UO DGITM centrale : octroi d'une dotation globale à l'AFITF que celle-ci reverse par la voie d'un fonds de concours au programme 203 <i>infrastructures et services de transports</i> . L'exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 203. Les crédits versés par les DREAL sont codifiées CPER 2015-2022, axe ministériel 23 - <i>Relance-Covid</i> , permettant un <i>reporting</i> complet à la fois sur le niveau de réalisation des crédits <i>relance</i> , mais aussi des niveaux de régénération du réseau routier national.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER
<u>Communication</u> : Premières pierres pour les démarrages de chantier

Contacts utiles si besoin de précision :

DGITM - Philippe Perrais - philippe.perrais@developpement-durable.gouv.fr

10.2.1 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité | Gens du voyage

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	20 M€
Bénéficiaires	EPCI
Part déconcentrée	20 M€
Intervenants dans la décision	Préfets, DREAL, DDT(M)
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/rehabilitation-aires-permanentes-accueil-gens-voyage

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La mesure sera exécutée suivant le dispositif de programmation simple existant pour la création d'aires (sans cahier des charges).</p> <p>La remontée des besoins se fera par la voie habituelle du dialogue de gestion avec l'échelon régional (DREAL), avec une définition du cadre d'intervention <i>via</i> la lettre de programmation ministérielle annuelle (administration centrale) et des enveloppes confiées aux préfets de région qui les subdélègueront aux DDT(M) qui instruisent les dossiers.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure
<p>Une aire permanente d'accueil est un équipement destiné à accueillir pour une durée temporaire les gens du voyage, c'est-à-dire des personnes dont l'habitat traditionnel est la résidence mobile. L'objectif est d'accélérer leur réhabilitation et ainsi améliorer les conditions de vie des gens du voyage.</p> <p>Il s'agit de financer des projets de réhabilitation d'aires permanentes d'accueil existantes (élargissement des places, construction de blocs sanitaires supplémentaires et réfection des existants, etc.) pouvant être engagés rapidement en prenant en compte l'enjeu environnemental (maîtrise de l'énergie : réflexion sur l'installation de panneaux solaires, de récupération des eaux de pluie, isolation, structure bois, ...).</p> <p>A noter : la création d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux locatifs, ainsi que la réhabilitation d'aires de grand passage, relèvent d'autres dispositifs (crédits dédiés du programme 135, DETR, DSIL, ...).</p> <p>S'agissant du montant des subventions, le cadre financier existe déjà avec le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage (montant plafond de 9 147 € par place de caravane) et l'article 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (dépenses engagées prises en compte à 70 %). A noter : des financements complémentaires peuvent être recherchés (DETR, prêt PHARE de la <i>Banque des territoires</i>, ...) et une extension d'aire peut être</p>

financée si elle résulte de l'application des nouvelles normes.

Circuit budgétaire

Les crédits du programme 364 *cohésion* seront versés au programme 135 *urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* par voie de transfert en gestion. L'exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 135 : les DREAL feront remonter les besoins des territoires dans le cadre habituel du dialogue de gestion et répartiront les enveloppes financières aux DDT(M) comme pour les subventions *accueil et habitat des gens du voyage*. Un suivi sera fait par les DDT(M) dans GALION.

Suivi

Valorisation dans les accords de relance et/ou dans les CPER

Financement : cette action pourra être valorisée dans le cadre des accords de relance.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 – amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Sandie Michelis - 01 40 81 94 78 - sandie.michelis@developpement-durable.gouv.fr

10.2.2 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité | Humanisation des centres d'hébergement et accueils de jour

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	15 M€
Bénéficiaires	Gestionnaires des structures
Part localisée	15 M€
Intervenants dans la décision	Préfets et leurs services (dont délégations de l'Anah)
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/renforcer-programme-humanisation-structures-hebergement

Mise en place

<p>Modalités de mise en œuvre de la mesure</p> <p>2 actions distinctes coordonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des moyens du programme d'humanisation des centres d'hébergement en métropole, opéré par l'Anah (+ 3 M€ sur un budget annuel de 8 M€). Une évolution des règles de financement permettra de mieux soutenir les petites structures. - Financement des travaux de réhabilitation des accueils de jour (lieux d'accueil et de services accessibles aux personnes sans abri en journée, favorisant la sociabilité, l'accès aux biens et services de base et l'accès aux droits) et des centres d'hébergement situés dans les DROM (12 M€). <p>La mise en œuvre de cette mesure sera précisée au début de l'année 2021, notamment concernant le cahier des charges pour le financement des travaux sur les accueils de jour. Les spécifications techniques pour la réhabilitation des centres d'hébergement en métropole et en outre-mer s'inscriront dans la continuité de l'instruction de 2009 portant sur le programme d'humanisation de l'Anah. Quelques modifications pourront être apportées, pour prendre en compte les spécificités des contextes des départements d'outre-mer.</p> <p>Les 2 enveloppes (Anah et hors Anah) ne sont pas régionalisées. L'enveloppe Anah est mobilisée au fil de l'eau à la demande des services déconcentrés, dès lors qu'un projet présenté par un gestionnaire de structure aura été instruit et validé localement. L'enveloppe hors Anah fera l'objet – dans un premier temps – de remontées par vagues successives, mais la validation des projets reste du ressort des services déconcentrés. Les DDT(M) sont en charge de l'instruction des projets, en lien étroit avec les DDCS(PP). Un comité national de l'humanisation, composé de l'Anah, la DHUP, la DIHAL et la DGCS, se réunit au besoin pour analyser les demandes de dérogation aux cahiers des charges.</p> <p>Les porteurs de projet sont propriétaires ou les gestionnaires de structures, appuyés si</p>

nécessaire par un maître d'ouvrage extérieur (organisme agréé MOI, organisme HLM, collectivité). Les porteurs de projets sont accompagnés par les services des DDT(M) et DDCS(PP) pour construire les projets et les dossiers de financement.

Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Les critères pour la sélection des dossiers seront :

- Le respect du cahier des charges et la crédibilité du projet de réhabilitation au regard notamment du bâti existant.
- Les délais de mise en œuvre : les projets en capacité d'engager des travaux avant la fin de l'année 2021 seront priorités.

Circuit budgétaire

Programme 364 *cohésion*, BOP DGALN/DHUP :

- Programme d'humanisation des centres d'hébergement en métropole : UO DHUP centrale : octroi d'une dotation globale à l'Anah pour qu'elle exécute la dépense sur son propre budget ;
- Travaux de réhabilitation des accueils de jour et des centres d'hébergement situés dans les DROM : UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

Suivi

Questions/réponses

Quels sont les rôles des services déconcentrés ?

Les DDT(M) pilotent l'instruction des dossiers au niveau départemental pour tous les projets de réhabilitation des centres d'hébergement et des accueils de jour.

Les DDCS contribuent à l'identification des projets pouvant faire l'objet d'un financement et à la validation de la pertinence d'une réhabilitation au regard de la stratégie de l'Etat en matière d'hébergement et de veille sociale sur le territoire.

Les DREAL et DRJSCS apportent leur concours technique autant que de besoin et peuvent être saisis pour valider des dérogations aux cahiers des charges dans les cadres définis par l'instruction.

Contacts utiles si besoin de précision :

Jérôme d'Harcourt – 01 40 81 34 57 – jerome.d'harcourt@dihal.gouv.fr

DIHAL : Manuel Hennin - 01 40 81 32 98 - manuel.hennin@dihal.gouv.fr

10.2.3 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité | Renfort des capacités d’hébergement

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	30 M€
Bénéficiaires	Opérateurs de l’hébergement d’urgence - Bailleurs
Part déconcentrée	23 M€
Intervenants dans la décision	Préfets et services déconcentrés : DREAL, DRJSCS, DDT(M), DDCS
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/soutien-personnes-precaires

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>Action 1 : investissement pour la construction ou l’acquisition-amélioration de centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) (23 M€) : sur la base de l’enquête de recensement des besoins par les territoires de gestion réalisée par la DHUP (auprès de DREAL en lien avec les DRJSCS). La répartition régionale sera validée dans le cadre du CA du Fonds national des aides à la pierre. Une réserve nationale pourra, le cas échéant, être conservée, et mobilisable sur demandes des DREAL. Une enveloppe spécifique sera allouée aux DROM.</p> <p>Les préfets sont chargés de mobiliser les opérateurs d’hébergement en capacité de conduire un projet de construction, avec l’appui le cas échéant d’un maître d’ouvrage tiers. Une coordination étroite entre la DDCS et la DDT(M) sera nécessaire pour cibler les projets les plus pertinents et les plus à même de se concrétiser rapidement.</p> <p>L’action consiste en une aide renforcée à l’investissement pour la construction ou l’acquisition-amélioration de bâtiments. Elle est à distinguer de la mesure 10.2.2 d’humanisation des centres d’hébergements pilotée par l’Anah, qui agit pour l’amélioration des centres déjà existants.</p> <p>Cette aide est accessible aux structures éligibles à l’agrément <i>Produit spécifique d’hébergement</i> (PSH), c’est-à-dire les projets de construction de CHRS, ou de démolition de centre d’hébergement d’urgence pour reconstruction d’un CHRS. Les projets seront financés en fonctionnement par transformation de structures d’hébergement d’urgence existantes (passage sous statut de l’autorisation).</p>
<p>Action 2 : financement de dépenses d’investissement pour les 40 projets d’accompagnement de personne en situation de grande marginalité (7 M€) sélectionnés à l’issue de l’appel à manifestation d’intérêt piloté par la DIHAL et la DIPLP.</p>
Critères pour la mise en œuvre de la mesure

Action 1 :

Les besoins sont particulièrement grands sur les territoires dits tendus, qui seront privilégiés, et sur les publics spécifiques, dont la situation justifie le fléchage de places et la mise en place d'un accompagnement spécialisé, notamment les personnes victimes de violences conjugales, les femmes enceintes ou sortant de maternité, les familles, notamment monoparentales. Les préfets sont invités à prioriser les projets concourant à ces objectifs.

Circuit budgétaire**Action 1 :**

Programme 364 *cohésion*, BOP DGALN, UO DHUP centrale : octroi d'une dotation globale au FNAP (hors enveloppe outre-mer) que celui-ci reverse par la voie d'un fonds de concours au programme 135 *urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat*. L'exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 135.

Début 2021 : les crédits seront délégués aux DREAL et subdélégués aux territoires de gestion (DDT(M) ou collectivités délégataires des aides à la pierre) début 2021 pour instruction et engagement des subventions dans le SI Galion et imputation sur le programme 135. Les crédits seront rattachés au programme 135 par voie de fonds de concours du FNAP et financés au titre du PSH.

Tout au long de l'année : la procédure d'instruction et de financement est réalisée par les DDT(M) ou délégataires des aides à la pierre, dans le respect des règles du PSH. Un suivi rapproché sera organisé, sur la base d'un *reporting* national.

Action 2 :

Programme 364 *cohésion*, BOP DIHAL, UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin : versement d'une subvention aux lauréats de l'AMI. Dans tous les cas : usage du typage *Relance-Covid* de l'axe ministériel 2 pour le suivi de l'exécution.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Sandie Michelis - 01 40 81 94 78 - sandie.michelis@developpement-durable.gouv.fr

DIHAL

Jérôme d'Harcourt – 01 40 81 34 57 – jerome.d'harcourt@dihal.gouv.fr

Manuel Hennin - 01 40 81 32 98 - manuel.hennin@dihal.gouv.fr

10.2.4 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité | Foyers de travailleurs migrants

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	20 M€
Bénéficiaires	Organismes et personnes morales mentionnés à l'article R. 323-1 du code de la construction : organismes HLM, collectivités territoriales propriétaires de parc locatif social ou maîtres d'ouvrage d'insertion
Part déconcentrée	20 M€
Intervenants dans la décision	Préfets, DREAL, DRJSCS, DDT(M), DDCC
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/soutien-personnes-precaires

Mise en place

Modalités de mise en œuvre de la mesure
<p>La crise sanitaire a souligné les impacts négatifs des conditions de vie au sein des foyers de travailleurs migrants (FTM) dégradés. Ces manquements sanitaires conduisent l'Etat à réaffirmer sa volonté de produire des logements autonomes pour les travailleurs migrants. Afin d'accélérer significativement le plan de traitement, il convient d'encourager et faciliter le traitement des FTM ainsi qu'un nombre plafond de logements en résidences sociales dites sans travaux inclus dans le plan de traitement. Ceci permettra d'augmenter le nombre d'opérations de transformation et de réhabilitation des foyers et structures assimilées. Cette mesure est pilotée par la DHUP et la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI, émanant de la DIHAL).</p> <p>La programmation nationale pour l'année 2021 sera arrêtée sur la base des besoins recensés par la CILPI et de l'enquête (auprès des DREAL-DDT(M)) de recensement des besoins par les territoires de gestion réalisée par la DHUP (fixation de dotations régionales) avec une définition des critères de sélection et des modalités de financement définis par la DHUP et la CILPI. La répartition régionale ainsi que les modalités de financement seront validées prochainement dans le cadre du CA du Fonds national des aides à la pierre. Une réserve nationale pourra, le cas échéant, être conservée, et mobilisable sur demande des DREAL avec avis de la CILPI (pilote du plan de traitement).</p>
Circuit budgétaire

Programme 364 *cohésion*, BOP DGALN, UO DHUP centrale : octroi d'une dotation globale au FNAP que celui-ci reverse par la voie d'un fonds de concours au programme 135 *urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat*. L'exécution est assurée par la chaîne de la dépense du programme 135.

Début 2021 : les crédits seront délégués aux DREAL et subdélégués aux territoires de gestion (DDT(M) ou collectivités délégataires des aides à la pierre) pour instruction et engagement des subventions dans le SI Galion et imputation sur le programme 135. Les crédits lui seront rattachés par voie de fonds de concours du FNAP. La répartition des crédits sera basée sur la remontée des besoins issus des DREAL et sur le recensement réalisé par la CILPI.

A compter d'avril : instruction de la demande de subventions PLAI par les DDT(M) et les délégataires des aides à la pierre et octroi de la subvention PLAI *via* GALION/Chorus.

Fin juin : enquêtes sur les perspectives de consommation de l'enveloppe et redéploiement de crédits entre régions, si nécessaire.

Un suivi rapproché sera organisé, sur la base d'un reporting national par la CILPI. Cette instance pourra émettre des propositions de réajustement des crédits.

Contacts utiles si besoin de précision :

DGALN/DHUP

Amélie Renaud – 01 40 81 90 12 - amelie.renaud@developpement-durable.gouv.fr

Sandie Michelis - 01 40 81 94 78 - sandie.michelis@developpement-durable.gouv.fr

DIHAL – CILPI

Sandra Daunis – 01 40 81 34 21 – sandra.daunis@dihal.gouv.fr

10.2.5 – Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité | Développement de tiers lieux alimentation des personnes hébergées à l'hôtel

Lignes directrices

Enveloppe France Relance	5 M€
Bénéficiaires	Opérateurs associatifs ou établissements publics (CCAS)
Part déconcentrée	5 M€
Intervenants dans la décision	Préfets et leurs services Dihal, DGCS
Date de début/date de fin	2021-2022
Lien vers le site du plan de relance	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/faciliter-acces-alimentation-personnes-hebergees-hotel

Mise en place

<p>Modalités de mise en œuvre de la mesure</p> <p>La problématique de l'accès à l'alimentation, mais aussi à l'accompagnement social, est largement repérée pour les personnes hébergées à l'hôtel. Les conséquences sociales et sanitaires sont importantes et connues (mal- et sous-nutrition, diabète, nuisibles dans les chambres...), et majeures pour les enfants. La mesure vise à financer les dépenses d'investissement (travaux, équipement) liées à la création de tiers lieux favorisant l'accès à l'alimentation des ménages hébergés à l'hôtel : cuisines partagées, espaces fixes ou mobiles notamment. Ces lieux viseront également à favoriser le lien social, notamment <i>via</i> des ateliers collectifs (cuisine, sensibilisation à la nutrition et la santé, etc) et à orienter les personnes vers les services adéquats au regard des besoins exprimés, notamment en matière d'accompagnement social.</p> <p>Les 5 M€ mobilisés au titre de <i>France relance</i> pour le financement de l'investissement sont complétés par des crédits de fonctionnement (frais de fonctionnement courant, personnels) au titre de l'acte II de la <i>Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté</i>.</p> <p>Un appel à projet national sera lancé par la Dihal, en lien avec la DGCS, tout début 2021. Cet AAP définira les attendus sur les projets.</p> <p>L'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction des dossiers et la priorisation des projets se réalisera par les services déconcentrés de l'Etat. Un comité de validation national réalisera le cas échéant les arbitrages budgétaires nécessaires entre régions.</p>
<p>Critères pour la mise en œuvre de la mesure</p>

Les critères pour la sélection des dossiers seront :

- Le respect du cahier des charges, la pertinence du projet au regard des besoins locaux.
- Les délais de mise en œuvre : les projets en capacité d'ouvrir en 2021 seront prioritaires, ou à défaut les projets en capacité d'engager les travaux avant la fin de l'année 2021 pour une ouverture au plus vite en 2022.

Circuit budgétaire

Programme 364 *cohésion*, BOP DIHAL, UO régionales déclinées en centres de coûts départementaux en tant que de besoin.

Les aides correspondantes sont versées aux lauréats de l'appel à projets, sous la forme de subventions (fonctionnement et/ou investissement), par les services déconcentrés de l'Etat.

Usage du typage *Relance-Covid* de l'axe ministériel 2 pour le suivi de l'exécution.

Contacts utiles si besoin de précision :

DIHAL :

Jérôme d'Harcourt – 01 40 81 34 57 – jerome.d'harcourt@dihal.gouv.fr

Manuel Hennin - 01 40 81 32 98 - manuel.hennin@dihal.gouv.fr